



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 29 SEPTEMBRE 1888



#### PROVINCE DE QUÉBEC.

*Departement des Terres de la Couronne.*

SECTION DES BOIS ET FORÊTS.

Québec, 9 août 1888.

Avis est par le présent donné, que, conformément aux dispositions de l'Acte 36 Victoria, chapitre 9, les coupes de bois suivantes seront mises à l'enchère, dans la salle de ventes au Département des Terres de la Couronne, en cette ville, mercredi, le 17 octobre prochain, à 10½ A. M., aux conditions insérées plus bas, savoir :

*Agence du Haut Ottawa.*

Location No.	1er rang	Bloc A.	16½ milles carrés.
" 8,	"	"	16
" 9,	"	"	29½
" 11,	"	"	40
" 12,	"	"	37½
" 10,	2e rang	"	50
" 11,	"	"	50
" 12,	"	"	50
" 2,	3e rang	"	50
" 3,	"	"	50
" 4,	"	"	50
" 5,	"	"	50
" 6,	"	"	50
" 7,	"	"	50
" 8,	"	"	50
" 9,	"	"	50

### PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 29th SEPTEMBER, 1888



#### PROVINCE OF QUEBEC.

*Department of Crown Lands.*

WOODS AND FORESTS.

Quebec, 9th August, 1888.

Notice is hereby given that, conformably to the clauses of the Act 36 Victoria, chapter 9, the following timber limits will be offered for sale at public auction in the sales' room of the Department of Crown Lands, in this City, on Wednesday, the 17th October next, at 10. 30 A. M., subject to the conditions mentioned below, namely :

*Upper Ottawa Agency.*

Limit No.	1st range	Block A.	16½ Square miles.
" 8,	"	"	16
" 9,	"	"	29½
" 11,	"	"	40
" 12,	"	"	37½
" 10,	2nd range	"	50
" 11,	"	"	50
" 12,	"	"	50
" 2,	3rd range	"	50
" 3,	"	"	50
" 4,	"	"	50
" 5,	"	"	50
" 6,	"	"	50
" 7,	"	"	50
" 8,	"	"	50
" 9,	"	"	50

Location No. 10, 3e rang Block A.	50 milles carrés.	Limit No. 10, 3rd range Block A.	50 Square miles.
" " 11, " "	50 "	" " 11, " "	50 "
" " 12, " "	50 "	" " 12, " "	50 "
Location No. 502, Rivière Coulonge	3 "	Limit No. 502, River Coulonge	3 "
" Arrière, Rivière Gatineau	58 "	" Rear, River Gatineau	58 "
" Ile Calumet	3 $\frac{2}{3}$ "	" Calumet Island	3 $\frac{2}{3}$ "
	<hr/> 904 $\frac{2}{3}$ "		<hr/> 904 $\frac{2}{3}$ "

*Agence du Bas Ottawa.*

Location L Rivière-Rouge	25 milles carrés.
Location Canton Beresford	6 $\frac{1}{2}$ "
Location Canton Chertsey	9 $\frac{1}{2}$ "
Total	<hr/> 40 5 $\frac{6}{10}$ "

*Agence de la Chaudière.*

Location Canton Langevin No. 2	38 milles carrés.
" " " No. 3	29 "
Total	<hr/> 67 "

*Agence de Montmagny.*

Location Canton de Bellechasse	9 $\frac{2}{3}$ milles carrés.
--------------------------------	--------------------------------

*Agence de Saint-Maurice.*

Location Batiscan No. 7 Est	24 milles carrés.
-----------------------------	-------------------

*Agence de Rimouski.*

Location arrière Rivière Humqui	8 milles carrés
" Nemptayé No. 2	48 $\frac{1}{2}$ "
" arrière Awautjish	38 "
" Rivière Causapsoul No. 1 Nord	6 "
" Canton Saint-Denis	15 "
Total	<hr/> 105 $\frac{1}{2}$

*Agence du Lac St. Jean.*

Location Rivière Petite Péribonka No. 120	25 milles carrés
" Rivière Petite Péribonka No. 121	50 "
" Rivière Petite Péribonka No. 122	50 "
" Rivière Petite Péribonka No. 123	50 "
" Rivière Petite Péribonka No. 124	50 "
" Rivière Péribonka No. 125	40 "
" Rivière " " 126	42 "
" Rivière " " 127	50 "
" Rivière Mistassini " 128	2 "
" Rivière aux Iroquois No. 129	15 "
" Rivière Ha ! Ha ! No. 130	10 "
" Rivière Shipshaw " 61	9 "
" Ouatichouan Est " 131	12 "
" Ouatichouan " " 132	13 "
" Ouatichouan Ouest " 133	13 "
" Ouatichouan " " 134	8 $\frac{1}{2}$ "
" Arrière Ouatichouan Ouest No. 135	16 "
" Arrière Ouatichouan Ouest No. 136	20 "
" Lac des Commissaires sud-est No. 137	30 "

*Lower Ottawa Agency.*

Limit I. River Rouge	25 square miles.
Limit Township Beresford	6 $\frac{1}{2}$ "
Limit Township Chertsey	9 $\frac{1}{2}$ "
Total	<hr/> 40 5 $\frac{6}{10}$ "

*Chaudière Agency.*

Limit Township Langevin No. 2	38 square miles.
" " " No. 3	29 "
Total	<hr/> 67 "

*Montmagny Agency.*

Limit Township of Bellechasse	9 $\frac{2}{3}$ square miles.
-------------------------------	-------------------------------

*Saint Maurice Agency.*

Limit Batiscan No. 7 East	24 square miles.
---------------------------	------------------

*Rimouski Agency.*

Limit Rear River Humqui	8 Square miles
" Nemptayé No. 2	48 $\frac{1}{2}$ "
" Rear Awautjish	38 "
" River Causapsoul No 1 north	6 "
" Township Saint Denis	15 "
Total	<hr/> 105 $\frac{1}{2}$

*Lake St. John Agency.*

Limit River Petite Péribonka No. 120.	25 square miles
" River Petite Péribonka No. 121.	50 "
" River Petite Péribonka No. 122.	50 "
" River Petite Péribonka No. 123.	50 "
" River Petite Péribonka No. 124.	50 "
" River Péribonka No. 125	40 "
" do No. 126	42 "
" do No. 127	50 "
" River Mistassini No. 128	2 "
" River aux Iroquois No. 129	15 "
" River Ha ! Ha ! No. 130	10 "
" River Shipshaw No. 61	9 "
" Ouatichouan East No. 131	12 "
" " No. 132	13 "
" " Ouest No. 133	13 "
" " No. 134	8 $\frac{1}{2}$ "
" Rear " No. 135	16 "
" " No. 136	20 "
" Lac des Commissaires South East,	137 30 "

Location	Arrière Lac des Commissaires sud-est No. 138	20 milles carrés.	Limit Rear Lac des Commissaires South East, 138	20 square miles.
	Lac des Commissaires sud-ouest No. 139	24	Lac des Commissaires South West No. 139,	24
	Arrière Lac des Commissaires sud-ouest No. 140	20	Rear Commissaires South West No. 140,	20
	Metabetchouan No. 141	37	Metabetchouan No. 141,	37
	Metabetchouan " 142	25	Metabetchouan No. 142,	25
	Lac Kiskisuiik " 143	18	Lake Kiskisuiik No. 143,	18
	Metabetchouan " 144	40	Metabetchouan No. 144,	40
	Lac Kamamintigougue No. 145	36	Lake Kamamintigougue No. 145,	36
	branche N.-E. de la rivière Ste-Marguerite No. 146	79	N. E. branch of river Ste. Marguerite No. 146	79
	N.-E. de la rivière Ste-Marguerite No. 147	89	N. E. of river Ste. Marguerite No. 147	89
	canton Ducreux No. 148	53½	Township Ducreux No. 148	53½
	canton Dequen No. 149	12½	Township Dequen No. 149	12½
	canton Dequen No. 150	23	Township Dequen No. 150	23
	canton Dequen No. 151	23	Township Dequen No. 151	23
Location	rivière Pikauba No. 152	18½ milles carrés.	Limit River Pikauba No. 152	18½ Square miles
	arrière rivière Peribonka est No. 153	34	Rear river Peribonka East No. 153	34
	Canton Boileau No. 154	32½	Township Boileau No. 154	32½
	canton Boileau No. 155	13	Township Boileau No. 155	13
	canton L'Allemant No. 156	16	Township L'Allemant No. 156	16
	canton Ferland No. 157	4½	Township Ferland No. 157	4½
	canton Ferland No. 158	13	Township Ferland No. 158	13
	<b>Total</b>	<b>1146½</b>	<b>Total</b>	<b>1146½</b>
	<i>Agence Grandville.</i>		<i>Grandville Agency.</i>	
Location	No. 1, 1er rang, Est Lac Témiscouata,	36 milles carrés.	Limit No. 1, 1st range East Lake Témiscouata,	36 square miles.
	Canton de Parke No. 1,	24	Township of Parke, No. 1,	24
	" " Raudot,	6¾	" " Raudot,	6¾
	" " Demers A,	6¾	" " Demers A,	6¾
	" " " B,	18	" " " B,	18
	" " Armand,	19	" " Armand,	19
	No. 45 Rivière St. François,	14	No. 45 River St. Francis,	14
	No. 46 " "	16½	No. 46 " "	16½
	No. 47 Rivière Noire,	38	No. 47 Black River,	38
	<b>Total,</b>	<b>178 5/6</b>	<b>Total,</b>	<b>178 5/6</b>
	<i>Agence de Bonaventure.</i>		<i>Bonaventure Agency.</i>	
Location	Ruisseau Tom Ferguson	16 milles carrés.	Limit Tom Ferguson's Brook	16 Square miles.
	Rivière Escuminac	9	River Escuminac	9
	Ruisseau Glen	2	Glen Brook	2
	Ruisseau Marshall	3½	Marchall Brook	3½
	Rivière André	4¾	River André	4¾
	Cantor de Carleton	1	Township of Carleton	1
	Canton de Hope sud	5	Township of Hope South	5
	Rivière Nouvelle No. 2	50	River Nouvelle No. 2	50
	" " No. 3	24	" " No. 3	24
	" " Branche		" " West Branch	30
	Ouest	30		
	Arrière Rivière Nouvelle Ouest	10	Rear River Nouvelle West East	10
	Arrière Rivière Nouvelle Est	16		16
	Rivière Maun Est	25	River Maun East	25
	" " Ouest	25	" " West	25
	<b>Total</b>	<b>220 7/12</b>	<b>Total</b>	<b>220 7/12</b>

## Agence du Saguenay.

Location	milles carrés.
arrière Caillière	18
Canton Sagard	31½
Nord Est de N. E. Branche de Rivière Ste Marguerite	15
Tadousac Est	5
Rivière Manitou No. 1 Est	30
Rivière Manitou No. 2 Est	30
Rivière Manitou No. 3 Est	30
Rivière Manitou No. 1 Ouest	30
Rivière Manitou No. 2 Ouest	30
Rivière Manitou No. 3 Ouest	30
Canton Saguenay Est	32
Rivière Grande Trinité No. 1 Est	50
Rivière Grande Trinité No. 2 Est	50
Rivière Grande Trinité No. 1 Ouest	50
Rivière Grande Trinité No. 2 Ouest	50
Petite Trinité No. 1 Est	14
Petite Trinité No. 2 Est	14
Petite Trinité No. 1 Ouest	14
Petite Trinité No. 2 Ouest	14
Rivière Calumet No. 1 Est	25
Rivière Calumet No. 1 Ouest	25
Canton Lafèche	18
No. 86 Petite Bergeronne Ouest	7
No. 1 Est Petite Bergeronne.	4
<b>Total</b>	<b>614½ milles carrés.</b>

## Agence de Gaspé.

Location	milles carrés.
Baie de Gaspé Sud	11
Baie de Gaspé Nord	12½
Canton Blanchet	9
Rivière York Nord	3
do Sud	6
Sydenham Sud	22
Canton Rameau	21½
Canton Malbaie Sud	4
Rivière St-Jean n° 1 Sud	12
do do 2 do	10
Rivière St-Jean Nord	14
Riv. Dartmouth Sud	24
do Nord	19½
Arrière rivière Dartmouth Nord	32
<b>Total</b>	<b>200 5/12</b>

## CONDITIONS DE LA VENTE.

Les locations ci-dessus décrites, suivant leurs étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente, à une mise à prix à être déterminée le jour de la vente.

Ces locations seront adjudgées aux plus hauts enchérisseurs.

Le prix d'achat et la rente foncière de la première année, par mille carré, devront être payés, dans tous les cas, avant l'adjudication finale, autrement la vente sera nulle et non avenue.

Les locations une fois adjudgées, seront sujettes

## Saguenay Agency.

Limit Rear	Square miles
Caillière	18
Township Sagard	31½
North East of the N. E. Branch of River St. Marguerite	15
Tadousac East	5
River Manitou No. 1 East	30
River Manitou No. 2 East	30
River Manitou No. 3 East	30
River Manitou No. 1 West	30
River Manitou No. 2 West	30
River Manitou No. 3 West	30
Township Saguenay East	32
River Grande Trinité No. 1 East	50
River Grande Trinité No. 2 East	50
River Grande Trinité No. 1 West	50
River Grande Trinité No. 2 West	50
Petite Trinité No. 1 East	14
Petite Trinité No. 2 East	14
Petite Trinité No. 1 West	14
Petite Trinité No. 2 West	14
River Calumet No. 1 East	25
River Calumet No. 1 West	25
Township Lafèche	18
No. 86 Petite Bergeronne West	7
No. 1 East Petite Bergeronne.	4
<b>Total</b>	<b>614½</b>

## Gaspé Agency.

mit Gaspé Bay	South	11 square miles
Gaspé Bay North	12½	
Township Blanchet	9	
River York North	3	
do South	6	
Sydenham South	22	
Township Rameau	21½	
Township Malbaie South	4	
River St. John n° 1 South	12	
do do 2 do	10	
River St. John North	14	
River Dartmouth South	24	
do North	19½	
Rear river Dartmouth North	32	
<b>Total</b>	<b>200 5/12</b>	

## CONDITIONS OF SALE.

The above timber limits at their estimated area, more or less, to be offered at an upset price to be made known on the day of sale.

The timber limits to be adjudged to the party bidding the highest amount of bonus.

The bonus and first years ground rent per square mile, to be paid in each case immediately after the sale.

These timber locations to be subject to the pro-

aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les terrains ci-dessus désignés, sont déposés au département des Terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des Agents pour ces localités, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

E. E. TACHE,  
Assistant Commissaire  
des Terres de la Couronne.

N. B.—d'après la loi, les journaux nommés à cet effet, par Ordre en Conseil, sont les seuls autorisés publier cet avis.

2911 3

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

2497

ERRATUM.

Commissaires des petites causes de Saint-Edouard, comté de Napierville, *Gazette Officielle* du 8 septembre courant, page 1682, au lieu de *François-Xavier Fèvre*, il faut lire *François-Xavier Serre*.

3275

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 21 septembre 1888.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de faire les nominations suivantes :

MM. Charles Grenier, Paul Laflamme et L. Esdras Vachon, estimateurs pour la municipalité de la partie ouest du canton de Watford, comté de Dorchester ;

M. Augustin Harrison, maire de Matane, à la charge de préfet du comté de Rimouski, No. 2.

3265

Proclamations

Canada,  
Province de }  
Québec. }  
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner.—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } **A**TTENDU que par le  
Proc.-Général. } verdict du jury dans  
l'enquête tenue sur le corps de Lillie Powell, le  
quatre de juillet dernier, il appert que cette dernière  
a été trouvée noyée dans un étang appelé "Talfer  
Pond," dans le township de Shipton, dans le comté  
de Richmond, dans notre province de Québec, et  
que la mort de la dite Lillie Powell n'a pas été

visions of all timber regulations now in force and which may be enacted hereafter.

Plans of these timber locations will be open for inspection, in the Department of Crown Lands, in this city, and at the offices of the local Agents, up to the day of sale.

E. E. TACHE,  
Assistant commissioner  
of Crown Lands.

N. B.—According to law, no newspaper other than those named by Order in Council, are authorized to publish this notice.

2912

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

2498

ERRATUM.

Commissioners for summary trial of small causes for Saint Edouard, county of Napierville, *Official Gazette* of the 8th September instant, page 1682, instead of *François-Xavier Fèvre*, read *François-Xavier Serre*.

3276

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 21st September, 1888.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to make the following appointments :

MM. Charles Grenier, Paul Laflamme and L. Esdras Vachon, valuers for the municipality of the west part of the township of Watford, county of Dorchester ;

Mr. Augustin Harrison, mayor of Matane, to the charge of warden, for the county of Rimouski, No. 2.

3266

Proclamations

Canada,  
Province of }  
Quebec. }  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } **W**HEREAS, by the ver-  
Atty.-General. } dict of the jury in the  
enquête held upon the body of Lillie Powell, the  
fourth July last, it appears that she has been found  
drowned in a pond called "Talfer Pond," in the  
township of Shipton, in the county of Richmond, in  
our Province of Quebec, and that the death of the  
said Lillie Powell has not been accidental, but that

accidentelle, mais qu'elle (Lillie Powell), a été par force et violence entraînée et tenue dans le dit étang jusqu'à l'asphyxie complète, par une personne ou des personnes inconnues au dit jury.

A CES CAUSES, une récompense de CINQ CENTS PIASTRES est offerte et sera payée, à quiconque, n'étant pas le coupable, donnera des informations de nature à découvrir, ou faire découvrir et arrêter toute personne coupable du meurtre de la dite Lillie Powell.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce SIXIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit, et de Notre Règne la cinquante-deuxième.

Par ordre

CHS. A. ERN. GAGNON,  
Secrétaire.

3115 4

Canada,  
Province de  
Québec.  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, LUNDI, le PREMIER jour du mois d'OCTOBRE prochain, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-huit, et à chacun de vous—SALUT :

#### PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le premier jour du mois d'octobre mil huit cent quatre-vingt-huit, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre Cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT que, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant, et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de notre dite Province, en notre cité de Québec, VENDREDI, le NEUVIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec; TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-QUATRIEME jour du mois de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent

she (Lillie Powell) has been by strength and violence dragged and held into the said pond until complete asphyxy by a person or persons unknown to the said jury.

Now Know Ye, that a reward of FIVE HUNDRED DOLLARS is offered and shall be paid to whomsoever not being guilty party, shall give such informations so as to discover or cause to be discovered and arrested any person guilty of the murder of the said Lillie Powell.

Of all which our loving subjects, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this SIXTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty eight, and in the fifty second year of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,  
Secretary.

3116

Canada,  
Province of  
Quebec.  
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, MONDAY, the FIRST day of the month of OCTOBER, one thousand eight hundred and eighty eight, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

#### PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the first day of the month of October, one thousand eight hundred and eighty eight, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the greatest ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on FRIDAY, the NINTH day of the month of NOVEMBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWENTY-FOURTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and

quatre-vingt-huit, et de Notre Règne  
la cinquante-deuxième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie,  
Québec.

2893

eighty-eight, and in the fifty second  
year of Our Reign.

By Command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery,  
Quebec.

2894

## Avis du Gouvernement

### AVIS.

Comme, en vertu de l'article 27 du chapitre 36 de l'Acte 51-52 Victoria, les avis concernant les érections ou les changements de municipalités doivent être insérés dans un journal français et un journal anglais de la municipalité ou de l'endroit qui en est le plus approché, je prie les directeurs de tous les journaux français et anglais, publiés dans la province de Québec, de me donner l'adresse exacte de leur publications respectives.

GEDEON OUMET,  
Surintendant de l'Instruction Publique.  
3267

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

### AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

*Canton Hope.*

3e Rang nord.

Lot No. 45, à Révd. E. Beaulien, ptre.

4e Rang.

Lot No. 22, à Ed. Plourde.

Lot No. 23, à Wm. Plourde.

Lot No. 32, à Pierre Laroque.

E. E. TACHE.

Assist.-Commissaire.

Québec, 27 septembre 1888.

3277

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 17 Septembre, 1888.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Ernest Fleury, écuyer, notaire, du village de Knowlton, dans le comté de Brome, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoires et index de feu Jean Moïse Lefebvre, en son vivant, notaire, du dit village de Knowlton, et de feu Joseph Lefebvre, en son vivant, notaire, du village de Waterloo, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICÉUR,

Assistant-Secrétaire.

3187 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 septembre 1888.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par Victor Morin, écuyer, notaire, du village d'Acton Vale, comté de Bagot, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de Ernest D. Tétreau, écuyer, notaire, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat.

PH. J. JOLICÉUR,

Assistant-Secrétaire.

3139 3

## Government Notices

### NOTICE

Whereas, in virtue of article 27 of chapter 36 of Act 51-52 Victoria, the notices respecting the erection or alteration of municipalities, are to be inserted in a french newspaper and in an english newspaper of the municipality, or of the place which is in the nearest vicinity, I pray the directors of all french and english newspapers, published in the province of Quebec, to give me the exact address of their respective publications.

GEDEON OUMET,  
Superintendent of Public Instruction.  
3268

PROVINCE OF QUÉBEC

Department of Crown Lands.

### PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

*Township Hope.*

3rd Range north.

Lot No. 45, to Révd. E. Beaulien, prst.

4th Range.

Lot No. 22, to Ed. Plourde.

Lot No. 23, to Wm. Plourde.

Lot No. 32, to Pierre Laroque.

E. E. TACHE,

Assist. Commissioner.

Quebec, 27th September, 1888.

3278

SECRETARY'S OFFICE

Quebec, 17th September, 1888.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant-Governor, by Ernest Fleury, esquire, notary, of the village of Knowlton, in the county of Brome, praying that the minutes, repertoires and index, of the late Jean Moïse Lefebvre, in his lifetime, notary, of the said village of Knowlton, and of the late Joseph Lefebvre, in his lifetime of the village of Waterloo, be transferred to him, under the provisions of the notarial code.

3188

PH. J. JOLICÉUR,

Assistant secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 11th September, 1888.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, by Victor Morin, esquire, notary, of the village of Acton Vale, county of Bagot, in which he asks the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of Ernest D. Tétreau, esquire, notary, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code.

PH. J. JOLICÉUR,

Assistant Secretary.

3140

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

- Canton Panet.  
1er Rang.  
Lot No. 19, à Alfred Blais.  
Canton Casupscul.  
Rang Nord.  
Lot No. 8, à Adélar Levesque.  
Lot No. 9, à L. M. Martin.  
Lot No. 10, à J. A. Martin.

E. E. TACHÉ,  
Assistant-Commissaire.

Québec, 20 septembre 1888. 3191 2

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, que, 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

- Canton Roberval.  
6ème rang.  
Lot No. 12, à Moïse Vivier.  
Canton Demeules.  
3ème rang.  
Lot No. 25, à Jos. Verreault.  
Canton Albabel.  
6ème rang.  
Lot No. 37, à Samuel Gaumont.  
Seigneurie de Pabos.  
Rang Est, petit Pabos.  
Lot No. 14, à Xavier Têtu.  
Canton Percé.  
Rang Est, chemin Percé.  
Lot No. 12, à Jos. Simoneau.  
Canton Arago.  
5ème rang.  
Lot No. 35, à Anselme Caron.  
Lot No. 36, à Pierre Poitras.  
Canton Patton.  
5ème rang.  
Lot No. 17, à Jos. Fournier.  
Lot No. 18, à Ls. Fournier.  
Lot No. 24, à Ant. Chrétien.  
Lot No. 25, à Arth. Dion.

- 6ème rang.  
 $\frac{1}{2}$  sud-ouest, du lot 21, à Alph. Guimont.  
 $\frac{1}{2}$  nord-est du lot 21, à Charles Guimont.

- Canton Fœurian.  
6ème rang.  
Lot No. 13, à Auguste Pelletier.

E. E. TACHÉ,  
Assistant-Commissaire.

Québec, 21 septembre 1888.

## PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

## AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, en conformité de l'acte 45 Vict., ch. 10, que 60 jours après la date de la dernière publication du présent avis, laquelle se fera deux fois dans la *Gazette Officielle de Québec*, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

## PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

- Township Panet.  
1st Range.  
Lot No. 19, to Alfred Blais.  
Township Casupscul.  
North Range.  
Lot No. 8, to Adélar Levesque.  
Lot No. 9, to L. M. Martin.  
Lot No. 10, to J. A. Martin.

E. E. TACHE,  
Assist. Commissioner.

Quebec, 20th September, 1888. 3192

## PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list.

- Township Roberval  
6th Range.  
Lot No. 12 to Moïse Vivier.  
Township Demeules.  
3rd Range.  
Lot No. 25, to Jos. Verreault.  
Township Albabel.  
6th Range.  
Lot No. 37, to Samuel Gaumont.  
Seigniorie of Pabos.  
East Range, Little Pabos.  
Lot No. 14, to Xavier Têtu.  
Township Percé.  
East Range, Percé Road.  
Lot No. 12, to Jos. Simoneau.  
Township Arago.  
5th Range.  
Lot No. 35, to Anselme Caron.  
Lot No. 36, to Pierre Poitras.  
Township Patton.  
5th Range.  
Lot No. 17, to Jos. Fournier.  
Lot No. 18, to Ls. Fournier.  
Lot No. 24, to Ant. Chrétien.  
Lot No. 25, to Arth. Dion.

- 6th Range.  
S. W.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 21, to Alph. Guimont.  
N. E.  $\frac{1}{2}$  of lot No. 21, to Charles Guimont.

- Township Fœurian.  
6th Range.  
Lot No. 13, to Auguste Pelletier,

E. E. TACHEE,  
Assist.-Commissioner.

Québec, 21st September, 1888.

## PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

## PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, that 60 days after the last publication of this notice, which will appear twice in the *Quebec Official Gazette*, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 5678.

*Canton Bulstrode.*

Vente du lot No. 21, du 7e rang, faite à Narcisse Cormier.

E. E. TACHE,  
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne.

Québec, 20 septembre 1888.

3245 2

## AVIS D'ERRECTION.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été faite pour ériger les lots 3 et 4 dans le dixième rang ; les lots 1, 2 et 5 dans le neuvième rang ; le lot 1 dans le huitième rang de Litchfield et les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 dans le deuxième rang de Mansfield, et les lots 1, 2, moitié sud ouest, le lot 3 et le lot 4 dans le troisième rang de Mansfield, tous dans le comté de Pontiac, en une municipalité séparée pour fins scolaires sous le nom de "Mansfield Sud.

(Signé) GÉDÉON OUMET.

243 2

Surintendant

EXTRAITS DES RÉGLES ET RÈGLEMENTS  
DU CONSEIL LÉGISLATIF.*Relatifs aux avis de Bills Privés.*

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession : ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur, — exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

Adj. 5678.

*Township of Bulstrode.*

Sale of lot 21 in the 7th range, made to Narcisse Cormier.

E. E. TACHE,  
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands.

Quebec, 20th September, 1888.

3246

## NOTICE TO ERECT

Notice is hereby give that application has been made to erect lots 3 and 4 in the tenth range, lots 1, 2, and 5 in the ninth range, lot 1, in the eighth range of Litchfield and lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 and 8 in the second range of Mansfield and lots 1, 2, South West half, lot 3, and lot 4 in the third range of Mansfield, all co. Pontiac. into a separate municipality for school purposes under the name of South Mansfield.

(Signé) GÉDÉON OUMET.

3244

Superintendent.

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION  
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL*Relating to notices for Private Bills*

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam of slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doivent être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE, G. . L.

2761

## ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

*Bills privés.*

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE, G. C. L.

2762

## LEGISLATIVE ASSEMBLY.

*Private Bills.*

No petition for any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such

publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 350 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$100 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne doivent contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets. ”

“ Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs. ”

L. DELORME,  
2763 2 Greffier de l'Assemblée Législative

## Demande à la Législature

### AVIS

Est par les présentes donné qu'on demandera à la législature de Québec, à sa prochaine session, de passer un acte incorporant une compagnie pour construire et exploiter un chemin de fer partant

newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 350 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$100, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,  
2764 Clerk of the Legislative Assembly

## Application to the Legislature

### NOTICE

Is hereby given that an application will be made at the next session of the legislature of Quebec, for an act to incorporate a company to construct and work a line of railway starting from any point

d'un point quelconque sur la ligne du "Québec Central," entre la station de Disraëli et celle du Lac Noir, puis aboutissant au ou dans les environs du village de Saint-Vital de Lambton, avec pouvoir exclusif d'établir et d'exploiter une ligne de navigation à vapeur sur le lac Saint-François.

Québec, 25 août 1888.

3061 5

whatsoever on the line of the "Quebec Central," between the station of Disraëli and that of Black Lake and terminating to or in the neighborhood of the village of Saint Vital of Lambton with exclusive right to establish and work a line of steamboat navigation on Lake Saint Francis.

Quebec, 25th August, 1888.

3062

### Avis Divers

Province de Québec, }  
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dame Rosanna St. Jacques, de la paroisse de Saint-Pie, dans le district de Saint-Hyacinthe, épouse commune en biens de Joseph Handfield, ci-devant commerçant, de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, dans le district de Bedford, et maintenant absent en pays inconnus, dûment autorisée à ester en justice pour les fins des présentes,  
Demanderesse ;

et

Joseph Handfield, ci-devant commerçant, de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, dans le district de Bedford, et maintenant absent de cette province,  
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour par la demanderesse.

PAGNUELO, LUSSIER & GENDRON,  
Avocats de la Demanderesse.

Sweetsburg, 17 septembre 1888. 3269

Province de Québec, }  
District de Trois-Rivières. }  
Louiseville, 28 mai 1888.

A l'Officier-Rapporteur L. E. Caron, pour le district électoral, pour le comté de Maskinongé.

Conformément à l'exigence de la loi des élections pour la province de Québec, qui enjoint à tout candidat de donner son compte d'élection.

Je déclare que mon compte d'élection tant personnel, que pour charretiers, imprimés et comités, se monte à la somme de quatre-vingt-sept piastres.

Fait et signé à la Rivière-du-Loup, ce vingt-huit de mai mil huit cent quatre-vingt-huit.

(Signé) ED. CARON,  
Candidat.

(Vraie Copie.)  
L. E. CARON,  
Officier Rapporteur,  
Pour le comté de Maskinongé. 3287

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dame Caroline Desrosiers dit Lafrenière, de la ville de Berthier, dans le district de Richelieu, épouse de Sulpice Téléphore St. Cyr, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,  
Demanderesse ;

vs.

Sulpice Téléphore St. Cyr, commerçant, de la dite ville de Berthier, dans le district de Richelieu,  
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le treizième jour de septembre courant 1888.

VICTOR ALLARD,  
Avocat de la Demanderesse.  
Sorel, 13 septembre 1888. 3209 2

*Cour Supérieure—Montréal.*  
No. 2203.

Dame Joséphine Thibaudeau, épouse d'Alphonse Cérat, charretier, tous deux des cité et district de Montréal, a institué ce jour une action en séparation de biens contre son mari Alphonse Cérat.

LAVALLEE & OLIVIER,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 7 septembre 1888. 3133 3

### Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }  
District of Bedford. } *Superior Court.*

Dame Rosanna St. Jacques, of the parish of Saint-Pie, in the district of Saint Hyacinthe, wife common as to the property of Joseph Handfield, heretofore trader, of the parish of Sainte Cécile de Milton, in the district of Bedford, and now absent in parts unknown, duly authorized to ester en justice for the purposes hereof,  
Plaintiff ;

and

Joseph Handfield, heretofore trader, of the parish of Sainte Cécile de Milton, in the district of Bedford, and now absent from this province,  
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted, this day, by the plaintiff.

PAGNUELO, LUSSIER & GENDRON,  
Attorneys for Plaintiff.

Sweetsburg, 17th September, 1888. 3270

Province of Quebec }  
District of Three-Rivers. }  
Louiseville, 28th May, 1888.

To L. E. Caron, Returning officer for the electoral district of the county of Maskinongé.

In conformity to the provisions of the electoral law for the province of Quebec, which orders to each candidate to produce his election statement.

I declare that my election statement, personal as well as carters, printing, committee amounts to the sum of eighty-seven dollars.

Made and signed at Rivière du Loup, this twenty-eighth day of May, eighteen hundred and eighty-eight.

(Signed) Ed. CARON,  
Candidate.

(True Copy)  
L. E. CARON,  
Returning Officer for the county  
of Maskinongé. 3288

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Richelieu. } *Superior Court.*

Dame Caroline Desrosiers *alias* Lafrenière, of the town of Berthier, in the district of Richelieu, wife of Sulpice Téléphore St. Cyr, trader, of the same place, duly authorized to ester en justice,  
Plaintiff ;

vs.

Sulpice Téléphore St. Cyr, trader, of the said town of Berthier, in the district of Richelieu,  
Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, the thirteenth day of September instant, 1888.

VICTOR ALLARD,  
Attorney for Plaintiff.  
Sorel, 13th September, 1888. 3210

*Superior Court.—Montréal.*  
No. 2203.

Dame Joséphine Thibaudeau, wife of Alphonse Cérat, carter, both of the city and district of Montréal, has to day instituted an action in separation as to property against her husband Alphonse Cérat.

LAVALLEE & OLIVIER,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 7th September, 1888. 3134

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*  
Dame Flora Louisa Rogers, de la paroisse de Saint-Jovite, dans le district de Terrebonne, épouse d'Octave Antoine Duchesne, hôtelier et commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Octave Antoine Duchesne, hôtelier et commerçant, de la paroisse de Saint-Jovite, district de Terrebonne, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le dix-septième jour d'août mil huit cent quatre-vingt-huit.

LS. DE G. PREVOST,  
Avocat de la Demanderesse.  
Sainte-Scholastique, 20 août 1888. 3017 5

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*  
Dame Euphemie Barré, de la paroisse de Saint-Michel de Rougemont, dit district, épouse de Jean-Baptiste Poirier, cultivateur, ci-devant du même lieu et aujourd'hui absent de cette province et résidant en lieux inconnus, Demanderesse ;

vs.

Le dit Jean-Baptiste Poirier, Défendeur.  
La demanderesse a, le dix avril dernier, institué une action en séparation de corps et de biens contre le défendeur.

FONTAINE et ST.-JACQUES,  
Avocats de la Demanderesse.  
Saint-Hyacinthe, 28 août 1888. 3029 5

Avis public est par ces présentes donné, qu'il a été déposé entre les mains du liquidateur du "Dominion of Canada Freehold Estate & Timber Company limited" une copie authentique d'un acte de vente passé à Québec le quinzième jour d'août courant, devant M<sup>re</sup> E. J. Angers, N. P., dûment enregistré suivant la loi, lequel acte de vente fut consenti par moi comme liquidateur de la dite compagnie, à R. Campbell *et al.*, leur transportant la seigneurie de Mille Vaches, consistant en trois lieues de front sur la rive nord du fleuve Saint Laurent, en bas de Tadousac et de Grande et Petite Bergeronne, au lieu appelé Mille Vaches, par quatre lieues de profondeur ; bornée en front par la dite rivière Saint-Laurent, et de l'autre côté par les terrains non concédés de la Couronne ; lequel immeuble a été durant les trois dernières années en la possession de la dite compagnie the "Dominion of Canada Freehold Estate & Timber Company limited" comme propriétaire, savoir : pendant plus de trois ans avant le vingt septième jour de juillet mil huit cent quatre vingt sept, lorsqu'un ordre de mise en liquidation a été donné sous l'acte des liquidations, et la dite compagnie déclarée insolvable et un liquidateur nommé. Et avec le dit acte, il a été déposé entre mes mains un certificat du registraire de la première division des comtés de Charlevoix et Saguenay, donnant en tout que ce qui concerne le dit immeuble, l'information requise par le code de procédure civile pour la province de Québec en pareil cas.

HENRY W. FRENCH,  
Liquidateur.  
Québec, 29 août 1888. 3041 5

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
Dame Délia Desjardins, Demanderesse ;

vs.

Israël Pelletier, Défendeur.  
La demanderesse a intentée, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.

F. L. SARRASIN,  
Avocat de la Demanderesse.  
Montréal, 16 juin 1888. 3249 2

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Terrebonne. } *Superior Court.*  
Dame Flora Louisa Rogers, of the parish of Saint-Jovite, in the district of Terrebonne, wife of Octave Antoine Duchesne, inn-keeper and trader, of the same place, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Octave Antoine Duchesne, inn-keeper and trader, of the parish of Saint Jovite, district of Terrebonne, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the seventeenth day of August, one thousand eight hundred and eighty-eight.

LS. DE G. PREVOST,  
Attorney for Plaintiff.  
Sainte Scholastique, 20th August, 1888. 3018

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*  
Dame Euphemie Barré, of the parish of Saint-Michel de Rougemont, said district, wife of Jean-Baptiste Poirier, farmer, heretofore of the same place and now absent from this province and residing in parts unknown, Plaintiff ;

vs.

The said Jean Baptiste Poirier, Defendant.  
The plaintiff has, the tenth of April last, instituted an action en séparation de corps et de biens against the defendant.

FONTAINE & ST. JACQUES,  
Attorneys for Plaintiff.  
Saint Hyacinthe, 28th August, 1888. 3030

Public notice is hereby given that there has been deposited with me the liquidator of the Dominion of Canada Freehold Estate and Timber Company limited, an authentic copy of a deed of sale, passed at Québec, on the fifteenth day of August, instant, before E. J. Angers, notary public, and duly registered according to law, which deed was given and granted by me as liquidator of the said company, to R. Campbell *et al.*, conveying to them the vendees the seigniorie of Mille Vaches, consisting of three leagues in front on the North Shore of the river Saint Lawrence below Tadousac and Great and Little Bergeronne, at the place called Mille Vaches, by four leagues in depth ; bounded in front by the said river Saint Lawrence, and on the other side by the unconceded lands of the crown, which said immoveable property has, during the last three years, been in the possession of the said company the Dominion of Canada Freehold Estate and Timber Company limited, as proprietors, to wit : for and during more than three years previous to the twenty seventh day of July, eighteen hundred and eighty seven, when a winding up order was given under the winding up Act, and the said company declared insolvent and a liquidator appointed. And together with such deed, hath also been deposited with me a certificate of the registrar for the first division of the counties of Charlevoix and Saguenay giving as regards the said immoveable, the information required by the code of civil procedure for the Province of Quebec in such cases.

HENRY W. FRENCH,  
Liquidator.  
Quebec, 29th August, 1888. 3042

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
Dame Delia Desjardins, Plaintiff ;

vs.

Israël Pelletier, Defendant.  
The plaintiff has issued an action in separation as to property, this day, against the defendant.

F. L. SARRASIN,  
Advocate for Plaintiff.  
Montreal, 16th June, 1888. 3250

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1075  
Dame Rosina Citoleux, de la cité et du district de Montréal, épouse de Joseph Roy, forgeron du même lieu, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux.  
DUHAMEL, RAINVILLE & MARCEAU,  
Avocats de la Demanderesse.  
Montréal, 1er septembre 1888. 3253 2

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
Dame Louise Charlotte Brunet, Demanderesse ;  
vs  
Ludger Leroux, Défendeur.  
La demanderesse a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le défendeur.  
F. L. SARRASIN,  
Avocat de la Demanderesse.  
Montréal, 20 septembre 1888. 3247 2

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
Dame Cordelia Deslauriers, Demanderesse ;  
vs.  
Pierre Dansereau, Défendeur.  
La demanderesse a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre le Défendeur.  
F. L. SARRASIN,  
Avocat de la Demanderesse.  
Montréal, 30 juillet 1888. 3251 2

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1871.  
Dame Mary Jane McClary, de la ville de Sainte Cunégonde, dans le district de Montréal, épouse de John M. Joslin, du même lieu, charretier, dûment autorisée à *ester en justice*,  
Demanderesse ;  
vs  
Le dit John M. Joslin, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été, ce jour, instituée par la demanderesse contre le défendeur.  
TUCKER & CULLEN,  
Procureurs de la Demanderesse.  
Montréal, 23 août 1888. 3087 4

Canada,  
Province de Québec, }  
District de Montréal. }

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur en conseil par les requérants ci-après nommés, en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres Patentes, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être créée par les dites Lettres Patentes en corps politique et incorporé sous le nom et pour les fins ci-après mentionnés.

1° Le nom proposé de la compagnie est la "Canada Meat Packing Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est d'acheter, vendre et exporter des animaux vivants et des viandes préparées, mettre en boîte et préparer pour conservation, les viandes, poissons, fruits et végétaux, aussi emballer et préparer pour conservation les viandes de toutes sortes et faire fondre le lard et le suif, faire du savon et toutes choses y ayant rapport, avec le droit d'acheter ou vendre ou s'adjoindre d'autres compagnies.

3° La place d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la compagnie sera de cent mille piastres.

5° Le nombre d'actions sera de mille, et le montant de chaque action de cent piastres.

6° Les noms au long, résidences et professions des requérants sont comme suit ; William Clark, manu-

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 1075.  
Dame Rosina Citoleux, of the city and district of Montreal, wife of Joseph Roy, of the same place, blacksmith, has instituted an action for separation as to property against her said husband.  
DUHAMEL RAINVILLE & MARCEAU,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 1st September, 1888. 3254

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *In the Superior Court.*  
Dame Louise Charlotte Brunet, Plaintiff ;  
vs  
Ludger Leroux, Defendant.  
An action in separation as to property has been issued, this day, by the plaintiff against the defendant.  
F. L. SARRASIN,  
Attorney for Plaintiff.  
Montreal, 20th September, 1888. 3248

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *In the Superior Court.*  
Dame Cordelia Deslauriers, Plaintiff ;  
vs.  
Pierre Dansereau, Defendant.  
The plaintiff has issued, this day, an action in separation as to property against the Defendant.  
F. L. SARRASIN,  
Advocate for Plaintiff.  
Montreal, 30th July, 1888. 3252

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 1871.  
Dame Mary Jane McClary, of the town of Sainte Cunégonde, in the district of Montreal, wife of John M. Joslin, of the same place also, carter, and duly authorised to *ester en justice*,  
Plaintiff ;  
vs  
Said John M. Joslin, Defendant.  
An action in separation as to property has, this day, been instituted by Plaintiff against Defendant.  
TUCKER & CULLEN,  
Attorneys for Plaintiff.  
Montreal, 23rd August, 1888. 3088

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Montreal. }

Notice is hereby given that within one month after the last publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, by the applicants hereinafter named, in pursuant of the Joint Stock Companies Act, for Letters Patent to constitute them and such others as may hereafter become shareholders in the company to be created by such Letters Patent a body corporate and politic, under the name and for the purposes herein mentioned.

1° The proposed name of the company is the "Canada Meat Packing Company."

2° The objects for which the incorporation is sought are the buying, selling and exporting of live stock and dressed meats, the canning and curing of meats, fish, fruits and vegetables, also pork packing and curing meats of all kinds and rendering lard and tallow, soap making and any business incidental thereto, with the right to buy or sell or amalgamate with other companies.

3° The chief place of business of the company is to be at the city of Montreal, in the province of Quebec.

4° The capital stock of the said company is to be one hundred thousand dollars.

5° The number of shares is to be one thousand, and the amount of each share one hundred dollars.

6° The names in full and the addresses and callings of said applicants are as follows : William

facturier, William H. Weir, banquier, Alfred J. Bryce, marchand, Henry Woodley, commis, et Albert J. Brown, avocat, tous des cité et district de Montréal, lesquels sont tous sujets anglais, résidant au Canada, et tous seront les premiers directeurs de la compagnie proposée.

CHAPLEAU, HALL, NICOLLS & BROWN,  
Soliciteurs des requérants.  
Montréal, 20 septembre 1888. 3255 2

Clark, manufacturer, William H. Weir, banker, Alfred J. Bryce, merchant, Henry Woodley, clerk, and Albert J. Brown, advocate, all of the city and district of Montreal, all of whom are British subjects resident in Canada, and all of whom are to be the first directors of the proposed company.

CHAPLEAU, HALL, NICOLLS & BROWN  
Solicitors for Applicants.  
Montreal, 20th September, 1888. 3256

## Avis de Faillite

### AVIS AUX CRÉANCIERS.

Dans l'affaire de Smith Fischel & Cie., de Montréal, Faillis.

Je, soussigné, Archibald W. Stevenson, de la cité de Montréal, comptable licencié, ai été nommé curateur en cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

A. W. STEVENSON,  
Curateur.

Montréal, 26 septembre, 1888. 3283

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Arthur A. Lapointe, de Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné que, le 26<sup>ème</sup> jour de septembre 1888, par ordre de la cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,  
A. TURCOTTE,  
Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,  
7, Place d'Armes.  
Montréal, 26 septembre 1888. 3281

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de dame Marie M. St. Aubin. (M. Leduc & Cie.) faillie.

Un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau le ou après le 16<sup>e</sup> jour d'octobre 1888.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,  
A. TURCOTTE,  
Corateur conjoint.

7, Place d'Armes.  
Montréal, 29 Septembre, 1888. 3279

### ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Bernard Charbonneau, commerçant d'Acton Vale, failli.

Un bordereau de dividendes a été préparé et restera ouvert aux oppositions jusqu'au huit octobre prochain après lequel le dividende sera payé.

M. E. BERNIER,  
Syndic.

Saint-Hyacinthe, 19 septembre 1888. 3213 2

## Bankrupt Notices

### NOTICE TO CREDITORS.

In the matter of Smith Fischel & Co., of Montréal, Insolvents.

I, the undersigned, Archibald W. Stevenson of the City of Montréal, chartered Accountant, have been appointed curateur in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within thirty days.

A. W. STEVENSON,  
Curator.

Montreal, 26th September, 1888. 3285

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re, Arthur A. Lapointe, of Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given that on the 26th day of September, 1888 by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,  
A. TURCOTTE,  
Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,  
7, Place d'Armes Sq.  
Montreal, 26th September, 1888. 3282

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re, Dame Marie M. St. Aubin, (M. Leduc & Co. insolvent.

A first and final dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 16th October, 1888.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,  
A. TURCOTTE,  
Joint Curator.

7, Place d'Armes, Sq.  
Montreal, 29th September, 1888. 3280

### INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS

In the matter of Bernard Charbonneau, trader, d'Acton Vale, an insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the eighth day of October next after which dividend will be paid.

M. E. BERNIER,  
Assigner.

Saint Hyacinthe, 19th September, 1888. 3214

## Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Dans l'affaire de Zotique Thériault, de la cité de Montréal, Contracteur, Failli.

Les soussignés vendront par encan, au bureau de Kent et Turcotte, No. 7 Place d'Armes, Montréal,

## Sales of Real Estate under Insolvent Acts

In the matter of Zotique Thériault, of the city of Montreal, Contractor, Insolvent.

The undersigned shall sell by auction, at the office of Kent & Turcotte, No. 7 Place d'Armes, Mon-

JEUDI, le 11 OCTOBRE 1888, à MIDI, les immeubles suivants appartenant à la faillite, savoir :

1° Un emplacement situé à l'extrémité est de la rue Mignonne, en la cité de Montréal, étant les nos. un et deux, de la subdivision du lot No. 499 des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie—avec une maison en briques contenant six logements.

2° Cinq lots vacants situés sur la rue Drolet, en la dite cité de Montréal, étant les lots 103, 104, 105, 106 et 107 de la subdivision du lot No. 902 du cadastre d'enregistrement pour le quartier Saint-Louis, mesurant, le dit lot No. 103, neuf pieds de front sur 74 pieds de profondeur—le lot No. 107, 25 pieds 9 pouces de front, 26 pieds 7 pouces sur l'arrière ligne, sur 74 pieds de profondeur et chacun des dits lots 104, 105 et 106, 24 pieds de front sur 74 pieds de profondeur. Le tout à être vendu en bloc.

3° Un lot vacant situé sur la rue Moreau, dans le quartier d'Hochelaga, contenant 48 pieds de front sur 100 pieds de profondeur, étant le No. 33 de la subdivision du lot No. 80 des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier d'Hochelaga.

Les immeubles sus-désignés seront vendus à la charge des hypothèques et autres charges quelconques dont ils peuvent être grevés.

A. TURCOTTE,  
G. DESSERRES,  
Curateurs conjoints.

MARCOTTE et ECRÉMENT,  
Encanteurs,

2851 3

### Règles de Cour

Canada,  
Province de Québec. }  
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*  
No. 69.

Le vingt sixième jour de septembre,  
mil huit cent quatre-vingt huit.

Devant l'Hon. M. le Juge BROOKS.

Howard Ransom, George E. Forbes et Henry H. Reagan, des cité et district de Montréal, y faisant affaires sous les nom et raison des Ransom, Forbes et Reagan, Demandeurs ;

vs.

John Thomas Jenkins, du district de Saint François, dans la province de Québec, seul membre de la société y faisant affaires sous les nom et raison de Jenkins et compagnie, marchand en général, Défendeur.

Le défendeur ayant fait le septième jour de septembre courant, un abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné aux créanciers du défendeur de s'assembler au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, le neuvième jour d'octobre prochain, à onze heures de l'avant midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur et sur toutes affaires qui pourront leur être légalement soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de l'assemblée devra être publié une semaine dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans la *Sherbrooke Gazette*, et dans *Le Pionnier*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de l'assemblée.

E. T. BROOKS,  
J. C. S.

Archibald, Lynch & Foster,  
Procureurs des demandeurs.

3293

treal, THURSDAY, OCTOBER 11th, 1888, at NOON, the following immoveable belonging to the Insolvency, to wit :

1° An emplacement situated at the east extremity of Mignonne street, in the city of Montreal, being Nos. one and two of the subdivision lot No. 499, on the official plan and in the book of reference for St. Mary's ward—with a brick house containing six lodgings.

2° Five vacant lots situated on Drolet street, in the said city of Montreal, being lots 103, 104, 105, 106 and 107 of the subdivision lot No. 902 of the registration cadastre for St. Louis ward, measuring the said lot No. 103, nine feet in front by 74 feet in depth, lot No. 107, twenty-five feet and nine inches in front, twenty-six feet and seven inches in the rear line, by seventy-four feet in depth, and each of the said lots 104, 105 and 106, containing 24 feet in front by 74 feet in depth. The whole to be sold en bloc.

3° A vacant lot situated on Moreau street, in Hochelaga ward, containing 48 feet in front by 100 feet in depth, being No. 33 of the subdivision lot No. 80, on the official plan in the book of reference for the said Hochelaga ward.

The hereabove mentioned immoveable shall be sold subject to the mortgages and other charges whatever which may affect them.

A. TURCOTTE  
G. DESSERRES,  
Joint Curators.

MARCOTTE & ECREMENT,  
Auctioneers.

2852

### Rules of Court

Canada,  
Province of Quebec, }  
District of Saint Francis. } *In the Superior Court.*  
No. 69.

The twenty sixth day of September, one thousand eight hundred and eighty eight.

Before the Honorable Mr. Justice BROOKS.

Howard Ransom, George E. Forbes and Henry H. Reagan of the city and district of Montreal, carrying on business there under the name and style of Ransom Forbes and Reagan, Plaintiffs ;

vs.

John Thomas Jenkins of the district of Saint Francis in the province of Quebec, the sole member of the firm carrying on business there under the name and style of Jenkins and Company, general store keepers, Defendants.

The defendant having on the seventh day of September instant, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, the creditors of defendant are ordered to appear at the Court House, in the city of Sherbrooke, on the ninth day of October next, at the hour of eleven in the forenoon, to give their advice respecting the appointment of a curator and upon all such matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of meeting to be inserted one week in the *Quebec Official Gazette*, the *Sherbrooke Gazette*, and *Le Pionnier*, one week previous thereto, and the creditors whose names appear on the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

E. T. BROOKS,  
J. S. C.

Archibald, Lynch & Foster,  
Attorneys for Plaintiffs.

3294

Canada,  
Province de Québec,  
District de Saint-François. } Dans la Cour Supérieure.  
No. 68.  
Le vingt-sixième jour de septembre, mil huit cent quatre-vingt-huit.

Devant l'Honorable M. le Juge BROOKS.  
George Lightbound et Silas Huxley, des cité et district de Montréal, y faisant affaires sous les nom et raison de Lightbound Ralston et Compagnie, Demandeurs ;

vs

John Thomas Jenkins et Albert G. Parker, les seuls associés de la société faisant affaires à Stanstead Junction, dans la Province de Québec, sous les nom et raison de Jenkins et Parker, Défendeurs.

Les défendeurs ayant fait, le septième jour de septembre courant un abandon de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné aux créanciers des défendeurs de s'assembler au palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, le dixième jour d'octobre prochain, à onze heures de l'avant-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur et sur toutes affaires qui pourront leur être également soumises. L'avis de l'heure et de l'endroit de la dite assemblée devra être publié une semaine dans la *Gazette Officielle de Québec*, dans la *Sherbrooke Gazette*, et dans le *Pionnier*, une semaine avant la dite assemblée, et les créanciers, dont les noms sont sur la liste des créanciers seront spécialement notifiés de l'heure et de l'endroit de l'assemblée.

3291

(Signé) E. T. BROOKS,  
J. C. S.

## Licitations.

Province de Québec. }  
District de Montréal. } Cour Supérieure.

## LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le 20 septembre 1888, dans une cause portant le No. 2062, des dossiers de la cour supérieure, siégeant dans et pour le district de Montréal, dans laquelle Dame Alice Louisa Ross, de la cité de Montréal, épouse séparée de biens de Linus O. Thayer, oculiste, de la dite cité de Montréal, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse aux présentes, sont Demandeurs ; contre John Ross Kerby et James Kerby, tous deux de la cité de Chicago, dans les États-Unis d'Amérique, Henry C. Hall et Alice Hall, fille majeure et usant de ses droits, et Jessie Ross, épouse séparée de biens de Joseph T. Kerby, et ce dernier aux fins d'autoriser sa dite épouse aux présentes, tous de la cité et du district de Montréal, et le dit Linus O. Thayer, en sa qualité de curateur dûment nommé à la substitution créée par un certain acte de donation de feu Dame Catherine Ross, en son vivant, veuve de feu Donald P. Ross, tous deux de la cité de Montréal, passé devant Mtre Théodore Doucet et son collègue, notaires, le vingt-quatre août mil huit cent cinquante-trois, sont Défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit, savoir :

Premièrement.—Cette étendue de terre sise et située à la Côte des Neiges, en la paroisse de Montréal, contenant environ vingt arpents en superficie, plus ou moins, la quantité n'étant pas précisément connue ; la dite étendue de terre dans toutes ses limites, est bornée en front par le chemin de la Reine, de la dite Côte des Neiges, en arrière et d'un côté au sud-est par la terre des représentants de feu John Gray, et de l'autre côté par les représentants des

3

Canada,  
Province of Quebec,  
District of Saint Francis. } In the Superior Court.  
No. 68.  
The twenty sixth day of September, one thousand eight hundred and eighty eight.

Before the Hon. Mr Justice BROOKS.  
George Lightbound and Silas Huxley, of the city and district of Montreal, carrying on business there under the name and style of Lightbound Ralston and Company, Plaintiffs ;

vs

John Thomas Jenkins and Albert G. Parker, the only partners of the firm carrying on business at Stanstead Junction, in the province of Quebec, under the name and style of Jenkins and Parker. Defendants.

The defendants having, on the seventh day of September instant, made an abandonment of their property for the benefit of their creditors, the creditors of defendants are ordered to appear at the court house in the city of Sherbrooke, on the tenth day of October next, at the hour of eleven in the forenoon to give their advice respecting the appointment of a curator and upon all matters that may be legally submitted. The notice of the time and place of the meeting to be inserted one week in the *Quebec Official Gazette*, the *Sherbrooke Gazette* and *Le Pionnier*, one week previous thereto, and the creditors whose names appear in the schedule of creditors to be specially notified of the time and place of meeting.

3292

(Signed), E. T. BROOKS.  
J. S. C.

## Licitations.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } Superior Court.

## LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the 20th September, 1888, in a cause bearing the number 2062, of the records of the Superior Court sitting in and for the district of Montreal, wherein: Dame Alice Louisa Ross, of the city of Montreal, wife separated as to property of Linus O. Thayer, oculist, of said city of Montreal, and the latter for the purpose of authorizing his said wife hereunto, are Plaintiffs ; against John Ross Kerby and James Kerby, both of the city of Chicago, in the United States of America, Henry C. Hall and Alice Hall, spinster in the enjoyment of her rights, and Jessie Ross, wife separated as to property of Joseph T. Kerby, and the latter for the purpose of authorizing his said wife hereunto, all of the city and district of Montreal, and said Linus O. Thayer, in his quality of curator duly named to the substitution created by a certain deed of gift from the late Dame Catherine Ross, in her lifetime, widow of the late Donald P. Ross, both of the said city of Montreal, passed before Mtre. Theodore Doucet and colleague, notaries, on the twenty fourth day of August, one thousand eight hundred and fifty three, are Defendants, ordering the licitation of certain immoveable property described as follows, to wit :

Firstly.—That certain piece or parcel of land situated, lying and being at Côte des Neiges, in the parish of Montreal, containing about twenty arpents, more or less, in superficies, the quantity not being precisely known ; which said piece or parcel of land in its entire limits is bounded in front by the Queen's highway, of said Côte des Neiges, in the rear and on one side to the south east side by land belonging to the representatives

nommés Vallières et Desmarchais—avec une maison en bois et une maison neuve en pierre de taille à deux étages et autres bâtisses sus-érigées.

Deuxièmement.—Une lisière de terre située à la Côte des Neiges, en la paroisse de Montréal, mesurant cinquante-cinq pieds de largeur sur quatre cent soixante pieds de profondeur, mesure anglaise; bornée du côté sud-ouest par le lot ci-dessus en dernier lieu décrit, et des côtés nord-ouest et nord-est par Nicholas Durand dit Desmarchais, et au sud-est par les héritiers de feu John Gray—sans bâtisses sus-érigées, avec toutes les appartenances appartenant respectivement aux dits lots de terre.

Les dits deux lots de terre formant maintenant un seul immeuble connu sous le nom de "View Mount," et désigné sous le numéro 3 des plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte des Neiges, dans la paroisse de Montréal.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus haut offrant et dernier enchérisseur, le DIX DECEMBRE 1888, à DIX HEURES ET DEMIE de l'avant-midi, cour tenant dans la salle d'audience de la dite cour de la dite cité de Montréal. Sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charge, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les dites parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

MORRIS & HOLT,  
Avocats de James Kerby.

Montréal, 29 septembre 1888. 3289  
[Première publication, 29 septembre 1888.]

Canada }  
Province de Québec. } Dans la Cour Supérieure.  
District de Québec. }  
No. 1177. }

LICITATION.

Le Révérend O. Paradis, Demandeur ;  
vs.

Belzémire Paradis et al., Défendeur.  
Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la cour supérieure siégeant à Québec, dans le district de Québec, rendu le vingt-sept janvier dernier, dans une cause dans laquelle le révérend Odilon Paradis est Demandeur, et Dame Belzémire Paradis, épouse de Charles Eusèbe Lemieux, écuyer, médecin, de la cité de Québec, et le dit Charles Eusèbe Lemieux tant en son nom personnel que pour assister et autoriser sa dite épouse, Onésime Edmond Paradis, de la cité de Québec, gentilhomme, Dame Joséphine Paradis, de la cité de Québec, veuve de Pierre Roger Poitras, en son vivant du même lieu, commerçant, Dame Mathilde Paradis, épouse de Joseph Henry Morgan, de Ansberg, dans la province d'Ontario, agriculteur, tant en son nom personnel que pour assister et autoriser sa dite épouse, Dame Marie Adélaïde Caroline Paradis, épouse de Joseph Guillet dit Tourangeau, de la cité de Québec, maître-boulangier, et le dit Joseph Guillet dit Tourangeau, tant en son nom personnel que pour autoriser sa dite épouse, Dame Alvine Paradis, épouse séparée de biens de Thomas Pouliot, de l'Islet, dans le comté de l'Islet, marchand, et le dit Thomas Pouliot mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, Dame Alvine Tourangeau, épouse séparée de biens de Philémon Brunet, de la cité de Québec, horloger, et le dit Philémon Brunet mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse, Dame Caroline Tourangeau, de la cité de Québec, veuve de feu Ferdinand Gauvreau, en son vivant de la cité de Québec, marchand de fleur, et Joseph

of the late John Gray, and on the other side by the representatives of one Vallières and Desmarchais—with a dwelling house of wood and a new two story cut stone house, and other buildings thereon erected.

Secondly.—A strip of ground situated on the Côte des Neiges, in the parish of Montreal, measuring fifty five feet in width by four hundred and sixty feet in length, english measure; bounded on the south west side by the lot last above described, on the north west and north east sides by Nicholas Durand dit Desmarchais, and on the south east by the heirs of the late John Gray—without any buildings thereon erected, with all and every the members and appurtenances to the said lot of land respectively belonging.

The said two lots of land forming now one single lot known by the name of "View Mount," and designated as number 3, of the official plan and book of reference of the village of the Côte des Neiges, in the parish of Montreal.

The above described immoveable property will be put up to auction and adjudged to the highest and last bidder, on the TENTH DECEMBER, 1888, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon, sitting the court, in the court house of the said court, in the city of Montreal. Subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul or secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and opposition for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays above mentioned they will be foreclosed from so doing.

MORRIS & HOLT,  
Attorneys for James Kerby.

Montreal, 29th September, 1888. 3290  
[First published, 29th, September, 1888.]

Canada, }  
Province of Quebec, } In the Superior Court  
District of Quebec. }  
No 1177. }

LICITATION

The Reverend O. Paradis, Plaintiff ;  
vs.

Belzémire Paradis et al., Defendants.  
Public notice is hereby given by and in virtue of a judgment of the superior court sitting at Quebec, in the district of Quebec, rendered on the twenty-seventh of January last, in a cause wherein the Reverend Odilon Paradis is Plaintiff, and Dame Belzémire Paradis, wife of Charles Eusebe Lemieux, esquire, physician, of the city of Quebec, and the said Charles Eusebe Lemieux, as well in his own name as to assist and authorize his said wife, Onésime Edmond Paradis of the city of Quebec, gentleman, Dame Josephine Paradis of the city of Quebec, widow of the late Pierre Roger Poitras, in his lifetime, of the same place, trader, Dame Mathilde Paradis, wife of Joseph Henry Morgan, of Ansberg, in the province of Ontario, agriculturist, as well in his own name as to assist and authorize his said wife, Dame Marie Adélaïde Caroline Paradis, wife of Joseph Guillet dit Tourangeau, of the city of Quebec, master baker, and the said Joseph Guillet dit Tourangeau as well in his own name as to assist and authorize his said wife, Dame Alvine Paradis, wife separated as to property of Thomas Pouliot, of l'Islet in the county of l'Islet, merchant, and the said Thomas Pouliot mis en cause to assist and authorize his said wife, Dame Alvine Tourangeau, wife separated as to property of Philemon Brunet of the city of Quebec, clock maker, and the said Philemon Brunet mis en cause to assist and authorize his said wife, Dame Caroline Tourangeau, of the city of Quebec, widow of the late Ferdinand Gauvreau, in his lifetime, of the city of Quebec, flour merchant, and Joseph Tourangeau

Tourangeau de la cité de Québec, commis, sont défendeurs ; ordonnant le dit jugement la licitation d'un immeuble désigné comme suit, savoir, "le numéro cinq cent quatorze (514) sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre pour cette partie de la paroisse de St-Roch de Québec, appelée St-Roch Nord—avec les bâtisses dessus construites et dépendances."

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la cour supérieure siégeant en le palais de justice, à Québec, sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de cette cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

F. X. DROUIN,

Procureur des Demandeurs.

Quebec, 12 février 1885. 3045 2  
[Première publication, 1er septembre 1888.]

### Ratification

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 167. }

*Ex parte.*

La Compagnie du chemin de fer Atlantique et Nord-Ouest, corporation légalement constituée et ayant sa principale place d'affaires en la cité de Montréal. Requérrant ratification de titre ;

et

Le Gouvernement de la Province de Québec, Propriétaire exproprié.

Avis est par les présentes donné au public, qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supérieure, pour le district de Montréal, une *sentence arbitrale* en date du dix-neuf décembre mil huit cent quatre-vingt sept, rendue par James Stewart, Charles Berger et James Howley, les arbitres dûment nommés en cette instance, et par laquelle dite sentence, ils ont fixé et déterminé le chiffre de l'indemnité ou compensation à être payé au dit propriétaire pour l'immeuble ci-après décrit, requis par la dite compagnie pour les fins de son dit chemin de fer, savoir :

"Une lisière de terre de quatre-vingts pieds (80) de largeur, sur quatre cent vingt pieds de longueur, sur la ligne du centre du dit chemin de fer, mesure anglaise, et contenant une superficie de quatre-vingt onze perches et trente centièmes de perch (91 30/100), limitée à l'est par la subdivision numéros quatorze, quinze et seize du lot officiel numéro cent soixante et dix (170-14-170-15-170-16) du cadastre de la paroisse de Montréal, dans le comté d'Hochelaga, à l'ouest par le lot officiel numéro cent soixante cinq (165) du dit cadastre, et des deux côtés par une partie des lots numéros 168 et 169 du dit cadastre, et désignée comme le lot numéro vingt-sept (27) sur le plan et au livre de renvoi du dit chemin de fer."

Et qu'il a été aussi déposé par la dite requérante avec sentence arbitrale, la somme de deux mille cinq cents piastres (\$2,500.00) montant de la compensation ou indemnité accordée pour la dite lisière de terre, plus celle de soixante et quinze piastres (\$75) pour six mois d'intérêt, tel que le tout est pourvu par la sous-section 37 de la section 8 de l'acte des chemins de fer,

of the city of Quebec, clerk, are defendants ; ordering the said judgment the licitation of an immoveable property designated as follows, to wit : "The number five hundred and fourteen (514) on the official plan and book of reference of the cadastre for that part of the parish of St. Roch of Quebec, called St. Roch North—with the buildings thereon erected and dependencies.

The above described immoveable to will be put up auction and adjudged to the last and highest bidder, on the THIRD day of NOVEMBER next, sitting the Court, in the Court Room of said Superior Court, sitting in the Court House at Quebec; subject to the charges clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of said Court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of said Court fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next following the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delay hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

F. X. DROUIN,

Attorney for Plaintiff.

Quebec, 12th February, 1885. 3046  
[First published, 1st September, 1888.]

### Ratification

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 167. }

*Ex parte.*

The Atlantic and North West Railway Company, a body politic and corporate, duly incorporated, having its head office at the city of Montreal,

Petitioners for ratification of title ;

and

The Government of the Province of Quebec, Proprietor expropriated.

Public notice is hereby given that there has been deposited in the office of the prothonotary of the Superior Court, for the district of Montreal, an arbitration award, *sentence arbitrale*, of date the nineteenth of December, one thousand eight hundred and eighty seven, rendered by James Stewart, Charles Berger and James Howley the arbitrators duly named and appointed in this matter, and by which said award they have fixed and determined the indemnity or compensation to be paid to said proprietor for the immoveable hereinafter described, required for the purposes of said petitioners railway, to wit :

"A strip of land measuring eighty feet (80), in width by four hundred and twenty feet in length along the centre line of the said railway, english measure, and containing ninety one perches and thirty hundredths of a perch (91 30/100), in superficies and being bounded at the east end by subdivision numbers fourteen, fifteen and sixteen of lot official number one hundred and seventy (170-14, 170-15, 170-16), of the cadastre of the parish of Montreal, in the county of Hochelaga, at the west end by lot official number one hundred and sixty five (165), of said cadastre and on both sides by a portion of lots numbers 168 and 169 of said cadastre and described as lot number twenty seven (27), on the map or plan and book of reference of the said railway."

And that there has also been deposited by said petitioners with the said arbitration award the sum of two thousand five hundred dollars (\$2,500.00) as the amount of compensation awarded for the said strip of land, together with a further sum of seventy five dollars (\$75.00) interest for the six months, the whole as provided by the sub-section 37 of section 8 of the railway act.

En conséquence, toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre ou pour quelque cause que ce soit sur la susdite lisière de terre ou sur les deniers déposés, ou les représentants ou maris de telles personnes, sont averties qu'il sera présenté à la dite cour supérieure, siégeant à Montréal, le lundi, douzième jour de novembre prochain, une demande en ratification de la dite sentence arbitrale, et à moins que leurs réclamations ne soient de celles que le registrateur des hypothèques est tenu par les dispositions du code de procédure civile du Bas-Canada, de mentionner dans son certificat à être produit, elles sont requises de signifier leurs oppositions ou réclamations par écrit, et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant le dit douzième jour de novembre prochain, faute de quoi elles seront pour toujours déchuës du droit de ce faire.

GEO. H. KERNICK,  
Député P. C. S

Greffe du protonotaire.  
Montréal, 3 septembre 1888.

3083 2

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in and upon the said strip of land or on the sums so deposited, or being the representatives or husbands of such persons, are notified by these presents, that application will be made to the said Superior Court, sitting at Montreal, on Monday, the twelfth day of November next, for a judgment of confirmation of the said above mentioned arbitration award; and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of the code of civil procedure to include in his certificate, they are, hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the Prothonotary eight days at least before the said twelfth day of November next, in default whereof, they shall be forever foreclosed from the right of doing so.

GEO. H. KERNICK,  
Deputy P. S. C.

Prothonotary's Office,  
Montreal, 3rd September, 1888.

3084

### Ventes par le Shérif—Beauharnois

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendit onis Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brof.

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **D** AVID BAKER, De-  
District de Beauharnois. } mandeur; vs. MUR-  
No. 361. } DOCK McDONALD,  
Défendeur.

Tous les droits du défendeur sur un morceau de terre étant partie du lot numéro six dans le premier rang dans le canton de Dundee, dans le comté de Huntingdon, district de Beauharnois; borné en front au nord par le Lac Saint-François, en arrière au sud par John Cameron et Donald Cameron, du côté est par le dit John Cameron, et du côté ouest par Norman McPhee et Dame Norman McDonald—avec bâtisses sus-érigées, à l'exception d'environ quinze acres du côté nord du chemin public; la dite partie exceptée, bornée au nord par le front, ligne irrégulière du dit lot numéro six, à l'est par le dit John Cameron jusqu'à un mur en pierre traversant le dit lot, vers l'ouest dix-neuf perches, de là, courant sud sur une moitié du dit lot jusqu'au chemin public, au sud par le chemin public, et à l'ouest par les représentants de John Oxley.

La vente de la dite partie du lot numéro six, contenant environ quatre-vingt-cinq acres, plus ou moins, sujette à tous les droits qui existent, soit en faveur du gouvernement de la Puissance du Canada, soit en faveur de la Tribu Indienne à Saint-Régis, en vertu d'un bail, en date du dix-neuvième jour d'octobre 1819, passé entre le gouvernement du Canada ou ladite tribu représentée par les principaux Chefs Loyaux, sujets anglais de la Tribu Indienne, de Saint-Régis et le défendeur ou ses représentants.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Agnès de Dundee, MARDI, le DIX-HUITIEME jour de DECEMBRE prochain,

### Sherif's Sales—Beauharnois

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } **D** AVID BAKER,  
District of Beauharnois. } Plaintiff; vs. MUR-  
No. 361. } DOCK McDONALD,  
Defendant.

All rights of defendant upon a piece of land being part of lot number six in the first range in the township of Dundee, in the county of Huntingdon, district of Beauharnois; bounded in front to the north by Lake Saint Francis; in rear to the south by John Cameron and Donald Cameron, to the east side by said John Cameron, and to the west side by Norman McPhee and Mrs. Norman McDonald—with buildings thereon erected, with the exception of about fifteen acres thereof, on the north side of the public road; bounded, said excepted portion, on the north by broken front of said lot number six, on the east by said John Cameron, to a stone wall crossing said lot, towards the west nineteen rods, thence running south on one half of said lot to the public road, on the south by the public road, and on the west by the representatives of John Oxley.

The sale of the said part of lot number six, containing about eighty five acres, more or less, to be made subject to all rights whatever existing either in favor of the government of the Dominion of Canada, either in favor of the Indian Tribe at Saint Regis, in virtue of a lease, dated nineteen of October, 1819, passed between the Canadian government or the said tribe represented by the principal Loyal British chiefs of the Saint Regis Indian Tribe and the defendant or his *auteurs*.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Agnès de Dundee, TUESDAY, the EIGHTEENTH of DECEMBER next, at ONE

à UNE heure de l'après-midi. Le bref rapportable le vingt-quatrième jour de décembre aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Beauharnois, 24 septembre 1888. 3273  
[Première publication, 29 septembre 1888.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } HENRY R. McCRAC-  
District of Beauharnois. } KEN, Failli; et JAMES WILL, Requéant; et WILLIAM S. MACLAREN, curateur.

La moitié nord-est de la moitié nord-est du lot numéro quatre dans le deuxième rang de la paroisse de Sainte-Barbe, dans le dit district de Beauharnois, contenant cinquante acres, plus ou moins, en superficie, et bornée au nord-ouest par un chemin public, au sud-ouest par les terres de Louis Lepage ou représentants, au sud-est par les terres de Jean-Baptiste Leduc ou représentants, et au nord-est par les terres de Jean-Baptiste Girouard et Pierre Brisson, ou représentants—avec toutes les bâtisses et appartenances qui s'y trouvent.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Barbe, MARDI, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi.

PHILEMON LABERGE.

Bureau du Shérif, Shérif.  
Beauharnois, 31 juillet 1888. 2791 3  
[Première publication, 4 août 1888.]

Ventes par le Shérif—Joliette

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-aigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: } OLIVIER POITRAS, De-  
No. 1761. } mandeur; contre ELZEAR FAUCHEZ, Défendeur.

1° Un lopin de terre de forme irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Roch, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro trente (30), contenant environ douze arpents en superficie, plus ou moins, tenant d'un bout à Isaac Renaud, de l'autre bout à Georges Masson et Godfroid Vendette, d'un côté à Théophile Pauzé, et de l'autre côté à Georges Chaput,—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

2° Un lopin de terre aussi de forme irrégulière connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro vingt-trois (23), contenant environ douze arpents (12) en superficie, plus ou moins, tenant d'un bout à Godfroid Vendette et au dit acquéreur, par l'autre bout à la rivière l'Achigan, d'un côté à Antoine Robinette, et de l'autre côté à la dite rivière—sans bâtisses.

3° Un autre lopin de terre de forme irrégulière, situé en la dite paroisse de Saint-Roch, connu et

o'clock in the afternoon. Writ returnable on the twenty-fourth day of December also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Beauharnois, 24th September, 1888. 3274  
[First published, 29th September, 1888.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.

Province of Québec, } HENRY R. McCRAC-  
District of Beauharnois. } KEN, Insolvent; and JAMES WILL, Petitioner; and WILLIAM S. MACLAREN, Curator.

The north east half of the north east half of lot number four in the second range of the parish of Sainte Barbe, in the said district of Beauharnois, containing fifty acres, more or less in superficies; and such as is bounded on the north west by a public road, on the south west by the lands of Louis Lepage or representatives, on the south east by the lands of Jean Bte Leduc or representatives, and on the north east by the lands of Jean Bte Girouard and Pierre Brisson or representatives—with all the buildings and appurtenances therein or thereunto belonging.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Barbe, TUESDAY, the NINTH day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Beauharnois, 31st July, 1888. 2792  
[First published, 4th August, 1888.]

Sheriff's Sales—Joliette

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale. oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette to wit: } OLIVIER POITRAS, Plaintiff;  
No. 1761. } Against ELZEAR FAUCHEZ, Defendant.

1° A piece of land of irregular outline situate in the parish of Saint Roch, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish, under number thirty (30), containing about twelve arpents in superficies, more or less, joining at one end to Isaac Renaud, at the other end to Georges Masson and Godfroid Vendette, on one side to Théophile Pauzé, and on the other side to Georges Chaput—with a house and other buildings thereon erected.

2° A piece of land also of irregular outline, known and designated on the said official plan and in the book of reference, under number twenty-three (23), containing about twelve (12) arpents in superficies, more or less; bounded at one end by Godfroid Vendette and by said purchaser, at the other extremity by river l'Achigan, on one side by Antoine Robinette, and on the other side by the said river—without buildings.

3° Another piece of land of irregular outline, situated in the said parish of Saint Roch, known and

désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro seize (16), contenant environ vingt arpents en superficie; borné d'une part par Georges Chaput et Godfroid Vendette, et d'autre part par la rivière l'Achigan,—avec une grange dessus érigée.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Roch, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de décembre prochain.

A. M. RIVARD,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Joliette, 25 septembre 1888. 3271  
[Première publication, 29 septembre 1888.]

### Ventes par le Shérif—Kamouraska

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi: toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Superior Court.*

Kamouraska, à savoir: } CHARLES BER-  
No. 1049. } TRAND, écuyer,  
marchand de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle-Verte, demandeur; contre FIRMIN MARQUIS, cultivateur du même lieu, défendeur, c'est à savoir:

1° Une terre de forme irrégulière, située au deuxième rang de la paroisse de l'Isle-Verte, portant les numéros trois cent quarante-neuf et trois cent cinquante et un (Nos. 349 et 351) au plan cadastral et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de l'Isle-Verte—avec les bâtisses dessus construites.

2° Une autre terre située au troisième rang de la dite paroisse de l'Isle-Verte, portant les numéros six cent treize et six cent quatorze (Nos. 613 et 614) au plan cadastral et au livre de renvoi officiels, de la dite paroisse de l'Isle-Verte.

3° Le lot numéro quarante-quatre (No. 44) dans le second rang de canton Viger, dans la paroisse de Saint-Epiphanie; borné au nord au premier rang, au sud au troisième rang, au nord-est à Joseph Dubé et au sud-est à David Marquis—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit: Les lots numéros un et deux à la porte de l'église de la paroisse de l'Isle-Verte, VENDREDI, le CINQUIÈME jour D'OCTOBRE prochain à DIX heures avant-midi, et le lot numéro trois, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Epiphanie le MEME JOUR, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le quinzième jour d'octobre aussi prochain; à charge par l'acquéreur de payer les droits dus à la Couronne.

F. A. SIROIS,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Fraserville, 31 juillet 1888. 2793 S  
[Première publication, 4 août 1888.]

designated on the said official plan and in the book of reference, under number sixteen (16), containing about twenty arpents in superficies; bounded on one part by Georges Chaput and Godfroid Vendette, and on the other part by river l'Achigan—with a barn thereon erected.

To be sold at the door of the parish church of Saint Roch, on the FIRST day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of December next.

A. M. RIVARD,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Joliette, 25th September, 1888. 3272  
[First published, 29th September, 1888.]

### Sheriff's Sales—Kamouraska

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Superior Court.*

Kamouraska, to wit: } CHARLES BERTRAND,  
No. 1049. } Esquire, merchant, of  
the parish of Saint Jean Baptiste de l'Isle Verte, Plaintiff; against FIRMIN MARQUIS, farmer, of the same place, Defendant, to wit:

1° A land of irregular outline, situated in the second range of the parish of l'Isle Verte, bearing numbers three hundred and forty nine, and three hundred and fifty one (Nos. 349 and 351), on the cadastral plan and on the official book of reference, for the said parish of l'Isle Verte,—with the building thereon erected.

2° Another land situated in the third range of the said parish of l'Isle Verte, bearing numbers six hundred and thirteen and six hundred and fourteen (Nos. 613 and 614), on the cadastral plan and in the official book of reference, for the said parish of l'Isle Verte.

3° Lot number forty four (No. 44), in the second range of the township Viger, in the parish of Saint Epiphane; bounded to the north by the first range, to the south by the third range, to the north east by Joseph Dubé, and to the south west by David Marquis—circumstances and dependencies.

To be sold as follows: Lots number one and two at the door of the parish church of l'Isle Verte, FRIDAY the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon, and lot number three, at the door of the parish church of Saint Epiphane, on the SAME DAY, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the fifth day of October next; to the charge upon the purchaser, to pay what is due to the Crown.

F. A. SIROIS,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Fraserville, 31st July, 1888. 2794  
[First published, 4th August, 1888.]

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six ours après le rapport du Juge.

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: ) **A** CITE DE MONTREAL,  
No. 646. ) **I** corps politique et dûment  
incorporé, ayant sa place d'affaires dans les cité et  
district de Montréal, Demanderesse; contre les  
terres et tenements de THOMAS CHURCHILL  
DRAKE, ci-devant des cité et district de Montréal,  
maintenant absent de la province de Québec, mais  
ayant une propriété, Défendeur.

Un lot de terre de forme irrégulière sis et situé au quartier Sainte-Anne, de la cité de Montréal, faisant l'encoignure sud-est des rues Common et Queen connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne de la dite cité de Montréal, sous le numéro mille cinq cent soixante et deux (No. 1562)—avec une bâtisse en pierre à trois étages sus érigée.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Montréal, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif,  
Montréal, 1er août 1888. 2783 3  
[Première publication, 4 août 1888.]

**FIERI FACIAS.**  
*District de Montréal.*

Montréal, à savoir: ) **A** LEXANDRE B ARIL,  
No. 2465. ) **A** des cité et district de  
Montréal, agent, Demandeur; contre les terres et  
tenements d'ELIE LAMER, de la paroisse de Saint-  
Laurent, district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre situé en la paroisse de Saint-Laurent, district de Montréal, étant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro trois cent quarante-huit (348), aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Laurent, comté de Jacques-Cartier, contenant soixante pieds de front sur cent quatre-vingts pieds de profondeur, plus ou moins; borné en front par le chemin de la Reine, Côte Saint-Laurent, derrière et du côté nord-ouest par le résidu du dit lot appartenant à Olivier Lamer, et du côté sud-est par le lot officiel trois cent quarante-sept—avec une maison en bois, boutique et autres dépendances y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Laurent, le DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisieme jour de novembre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Bureau du Shérif, Shérif,  
Montréal, 29 août 1888. 3013 2  
[Première publication, 1er septembre 1888.]

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit: ) **T**HE CITY OF MONTREAL,  
No. 646. ) **I** a body politic and corporate,  
duly incorporated, having its chief place of business  
in the city and district of Montreal, Plaintiffs; against  
the lands and tenements of THOMAS  
CHURCHILL DRAKE, formerly of the city and  
district of Montreal, now an absentee from the  
province of Quebec, but having property therein,  
Defendant.

A lot of land of irregular outline being and situated in Saint Ann's Ward, of the city of Montreal, forming the south east corner of Common and Queen streets, known and designated on the official plan and in the book of reference for said Saint Ann's Ward, of the city of Montreal, under No. one thousand five hundred and sixty two (No 1562)—with a three story stone building thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff,  
Montreal, 1st August, 1888. 2784  
[First publication, 4th August, 1888.]

**FIERI FACIAS.**  
*District of Montreal.*

Montreal, to wit: ) **A** LEXANDRE BARIL, of  
No. 2465. ) **A** the city and district of  
Montreal, agent, Plaintiff; against the lands and  
tenements of ELIE LAMER, of the parish of Saint  
Laurent, district of Montreal, Defendant.

A lot of land situate in the parish of Saint Laurent, district of Montreal, being part of the lot of land known and designated under number three hundred and forty eight (348), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Laurent, county of Jacques-Cartier, containing sixty feet in front by one hundred and eighty feet in depth, more or less; bounded in front by the Queen's highway, Côte Saint-Laurent, in rear and on the north west side by the remainder of said lot belonging to Olivier Lamer, and on the south east side by the official lot three hundred and forty seven—with a wooden house, shop and other dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Laurent, on the SECOND day of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of November next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Sheriff's Office, Sheriff,  
Montreal, 29th August, 1888. 3014  
[First published, 1st September, 1888.]

## ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } WILLIAM EVANS, des  
No. 2028. } cité et district de Montréal, marchand, Demandeur ; contre les terres et tenements de THOMAS WISEMAN, de Mile End, dans le district de Montréal, et William Lovell, de Little Rideau, dans la province d'Ontario, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires de feu Jane Lovell, en son vivant veuve de feu John Wiseman, défendeurs.

Un lot de terre situé à Outremont, paroisse de Saint-Enfant-Jésus, faisant ci-devant partie de la paroisse de Montréal, étant partie du lot de subdivision numéro cinquante-deux (52), du lot officiel numéro trente-six (36), des plan et livre de renvoi officiels faits pour la municipalité de la paroisse de Montréal, contenant trente et un mille cent quatre-vingt-un pieds (31,181), en superficie et tel que contenu dans les bornes suivantes, savoir : borné en front par une Avenue portant le numéro de subdivision vingt-neuf (29), en arrière au nord-est, par le numéro officiel trente-cinq (35), d'un côté au sud-est, par le lot de subdivision cinquante et un (51) et de l'autre côté au nord-ouest, par le résidu du dit lot de subdivision numéro cinquante-deux, vendu à la compagnie du chemin de fer : "The Atlantic and North West Railway Company,"—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Montréal, le CINQUIÈME jour D'OCTOBRE prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour d'octobre prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 1er d'août 1888. 2785 3

[Première publication, 4 août 1888.]

## Ventes par le Shérif—Ottawa

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## VENDITIONI EXPONAS

De la Cour de Circuit de Papineauville.

Canada, } CHARLES AUGUSTE  
Province de Québec, } MAXIMILIEN GLO-  
District d'Ottawa. } BENSKI, écuyer, seigneur  
No. 633. } de Saint-Eustache, district  
de Terrebonne, Demandeur ; contre les terres et tenements de LEONARD LEVERT, de la paroisse de Saint-André Avellin, dans les comté et district d'Ottawa, cultivateur, Défendeur ; et Mtre Auguste S. Mackay, écuyer, avocat, à savoir :

1° Une certaine terre sise et située dans la côte Saint-Pierre, au côté est d'icelle, dans la paroisse de Saint-André Avellin, étant le numéro cinq cent quarante-quatre (544), des plan officiel et livre de renvoi de la dite paroisse—sans aucune bâtisse dessus érigée.

2° Une autre terre sise et située dans la côte Saint-Pierre, au côté nord-est d'icelle, dans la paroisse de Saint-André Avellin, dits district et comté d'Ottawa, étant le numéro cinq cent quarante-cinq (545), des plan officiel et livre de renvoi de la dite paroisse—

## ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } WILLIAM EVANS, of the  
No. 2028. } city and district of Montreal, merchant, Plaintiff ; against, the lands and tenements of THOMAS WISEMAN, of Mile End, in the district of Montreal and William Lovell, of Little Rideau, in the province of Ontario, in their capacity of executors to the last will and testament of the late Jane Lovell in her lifetime, widow of the late John Wiseman, Defendants.

A lot of land situated at Outremont, parish of Saint-Enfant-Jésus, formerly forming part of the parish of Montreal, being part of the subdivision lot number fifty two (52) of the official lot number thirty six (36), on the official plan and in the book of reference, made for the municipality of the parish of Montreal containing thirty one thousand and one hundred and eighty one feet (31,181), in superficies, and as contained within the following limits, to wit : bounded in front by an Avenue bearing the subdivision number twenty nine (29), in rear, to the north east, by the official number thirty five (35), on one side to the south east by the subdivision lot, fifty one (51), and on the other side to the north west by the remainder of the said subdivision lot number fifty two, sold to the Railway Company the Atlantic and North West Railway Company—without buildings.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the FIFTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 1st August, 1888. 2786

[First published, 4th August, 1888.]

## Sheriff's Sales—Ottawa

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charger* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditoni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## VENDITIONI EXPONAS.

From de Circuit Court.—Papineauville.

Canada, } CHARLES AUGUSTE  
Province of Québec, } MAXIMILIEN GLO-  
District of Ottawa. } BENSKI, esquire, seignor,  
No. 633. } of Saint-Eustache, district  
of Terrebonne, Plaintiff ; against the lands and tenements of LEONARD LEVERT, of the parish of Saint-André Avellin, in the county and district of Ottawa, farmer, Defendant ; and Mtre Auguste S. Mackay, esquire, advocate, to wit :

1° A certain farm lying and situate in côte Saint-Pierre, east side thereof, in the parish of Saint-André Avellin, being the number five hundred and forty four (No. 544) of the official plan and book of reference of the said parish—without any building thereon erected.

2° Another farm lying and situate in côte Saint-Pierre, north east side thereof, in the parish of Saint-André Avellin, said county and district of Ottawa, being number five hundred and forty five (No. 545,) of the official plan and book of referenc.

avec une maison en bois d'un étage, une grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-André Avellin susdite, le QUINZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour d'octobre 1888.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Aylmer, 17 septembre 1888. 3231 2  
[Première publication, 22 septembre 1888.]

of the said parish—with a one story wooden house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Saint André Avellin, aforesaid, on the FIFTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of October, 1888.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Aylmer, 17th September, 1888. 3232  
[First published, 22nd September, 1888.]

### Ventes par le Shérif—Québec

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } DAME ODELIE GAUVREAU, No. 650. } VREAU, de la cité de Québec, épouse séparée quant aux biens d'Alphonse Fleury Montenac d'Eschambault, de la cité de Québec, lequel est mis en cause pour assister et autoriser sa dite épouse; contre PIERRE JOBIN, de la paroisse de Saint Charles Borromée de Charlesbourg, cultivateur, à savoir :

Le No. 254 du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant une terre de 39 arpents et 80 perches en superficie, située 3ième rang, fief Saint Joseph, et bornée à l'est à Francis Jobin et à l'ouest à Jean Pepin—avec bâties; sujet aux diverses charges, clauses et conditions mentionnées dans l'opposition afin de charge de Lizette Jobin et le jugement maintenant icelle.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Charlesbourg le VINGT TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain à DIX heures avant midi. Le dit bref rapportable le dix septième jour de novembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Québec, 23 septembre 1888. 3311  
[Première publication, 29 septembre 1888.]

#### FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } SYFROY SIMARD, de la No. 424. } paroisse de Notre-Dame de la Visitation du Château-Richer, cultivateur; contre JEAN GUÉRIN DIT ST. HILAIRE, journalier, ci-devant de la paroisse de Notre Dame de la Visitation du Château-Richer, et maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Partie du No. 131 du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer, comté de Montmorency, étant un emplacement contenant au côté sud près du chemin royal, six perches moins six pieds de front, et au côté nord une perche et treize pieds aussi de front, sur huit perches, moins huit pieds de profondeur, mesure anglaise, le fronteau nord de cet emplacement devant suivre et avoir la même direction et contour que le fronteau sud; bornée au sud au dit chemin royal, au nord au bout de la dite profondeur, au nord-est à un fossé qui s'y trouve en suivant ses

### Sheriff's Sales—Quebec

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

#### VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } DAME ODELIE GAUVREAU, No. 650. } of the city of Quebec, wife, separated as to property, of Alphonse Fleury Montenac d'Eschambault, of the city of Quebec, *mis en cause* to assist and authorize his said wife; against PIERRE JOBIN, of the parish of Saint Charles Borromée de Charlesbourg, farmer, to wit :

The No. 254 of the official cadaster of the parish of Charlesbourg, county of Quebec, being a land of 39 arpents and 80 perches in superficies, situated in the 3rd range, Fief Saint Joseph, and bounded on the east by Francis Jobin, and on the west by Jean Pépin—with buildings; subject to the several charges clauses and conditions mentioned in the opposition *afin de charge* of Lizette Jobin and the judgment maintaining the same.

To be sold at the door of the parish church of Charlesbourg, on the TWENTY THIRD day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventeenth day of November next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Québec, 23rd September, 1888. 3312  
[First published, 29th September, 1888.]

#### FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } SYFROY SIMARD, of the parish of Notre-Dame de la Visitation du Château-Richer, farmer; against JEAN GUÉRIN DIT ST-HILAIRE, laborer, heretofore of the parish of Notre Dame de la Visitation du Château-Richer, and now in unknown places, to wit :

Part of lot No. 131, of the official cadastre of the parish of Château-Richer, county of Montmorency, being an emplacement containing, on the south side, near the Queen's road, six rods less six feet in front, and on the north side, one rod and thirteen feet also in front, by eight rods less eight feet, in depth, english measure, the north frontage of this lot of ground being precisely parallel in curve with the south one; bounded to the south by the said Queen's road, to the north by the end of said depth, to the north east by a ditch, and following its

sinuosités et au sud-ouest à Syfroy Simard—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale du Château-Richer, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,  
Député Shérif.  
Bureau du Shérif,  
Québec, 2 août 1888. 2805 3  
[Première publication, 4 août 1888.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } LE CREDIT FONCIER  
No. 940. } LE FRANCO-CANADIEN,  
corps politique et incorporé, ayant son siège en la cité de Montréal et un bureau d'affaires en la cité de Québec; contre EDMOND BEAUDET, de la paroisse de Saint-Jean Deschailions, dans le district de Québec, cultivateur, à savoir :

La juste moitié sud-ouest du No. 19 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschailions, comté de Lotbinière, étant une terre située au premier rang; bornée au nord au fleuve Saint-Laurent, au sud par le chemin du second rang, au nord-est à Arthur Beaudet et au sud-ouest à Joseph Deveau—avec bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschailions le CINQUIÈME jour, d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,  
Député Shérif.  
Bureau du Shérif,  
Québec, 2 août 1888. 2803 3  
[Première publication, 4 août 1888.]

**Ventes par le Shérif—Richelieu**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref

**ALIAS FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure du district de Montréal.*

Sorel, à savoir : } LA BANQUE D'HOCHÉ-  
No. 345. } LAGA, Demanderesse ;  
contre, LA COMPAGNIE DE PAPIER DE  
SOREL, Défenderesse.

Un morceau de terre situé sur le côté ouest de la rivière Richelieu, en la paroisse de Saint-Joseph, formant partie autrefois de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans les comté et district de Richelieu, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Pierre de Sorel, comme faisant partie du lot numéro quatre-vingt-six (86), et du lot numéro un (No 1), contenant cent quatre-vingt-dix-sept pieds de front sur deux cent quatre-vingt-un pieds de profondeur, et de là prenant une largeur de deux cent vingt-deux pieds sur une profondeur additionnelle de sept cent quatre-vingt-deux pieds sur le côté sud, et formant une profondeur totale de mille soixante et trois pieds sur le côté nord, le tout de mesure anglaise, tenant en front à une ligne courant à cent cinquante-quatre pieds à l'ouest d'une certaine jetée ou quai

sinuosities, and to the south west by Syfroy Simard—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Château Richer, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of October next.

J. B. AMYOT,  
Deputy Sheriff.  
Sheriff's Office,  
Quebec, 2nd August, 1888. 2806  
[First published, 4th August, 1888.]

**FIERI FACIAS.**

Québec, to wit : } LE CREDIT FONCIER  
No. 940. } LE FRANCO-CANADIEN,  
a body politic and corporate, having its head office in the city of Montreal, and a business office in the city of Quebec; against EDMOND BEAUDET, of the parish of Saint-Jean Deschailions, in the district of Québec, farmer, to wit :

The exact south west half of No. 19 of the official cadastre for the parish of Saint-Jean Deschailions, county of Lotbinière, being a land situated in the first range; bounded to the north by river Saint Lawrence, to the south by the road of the second range, to the north east by Arthur Beaudet, and to the south west by Joseph Deveau—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Saint-Jean Deschailions, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

J. B. AMYOT,  
Deputy Sheriff.  
Sheriff's Office,  
Quebec, 2nd August, 1888. 2804  
[First published, 4th August, 1888.]

**Sheriff's Sales—Richelieu**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

**ALIAS FIERI FACIAS.**

*Superior Court of the District of Montréal.*

Sorel, to wit : } LA BANQUE D'HOCHÉLAGA.  
No. 345. } Plaintiff; against THE PAPER  
COMPANY OF SOREL, Defendant.

A parcel of land situate on the west side of the river Richelieu, in the parish of Saint-Joseph, formerly forming part of the parish of Saint-Pierre de Sorel, in the county and district of Richelieu, known in the official cadastre of the said parish of Saint-Pierre de Sorel, as forming part of lot number eighty six (No. 86) and of lot number one (No. 1), containing one hundred and ninety seven feet in front by two hundred and eighty one feet in depth and from there having an extension in width of two hundred and twenty two feet by an additional depth of seven hundred at eighty two feet on the south side and forming a total depth of one thousand and sixty three feet on the north side, the whole according to english measurement; bounded in front by a line running for a hundred and fifty four feet to the west of a certain jetty or wharf constructed on the river Richelieu, on the west, by

construit sur la rivière Richelieu, à l'ouest à une ligne courant à six cent trente-sept pieds à l'est de la profondeur de la propriété adjacente appartenant aux MM. McCarthy mesurée dans la ligne nord, d'un côté vers le nord à partie du lot numéro un (No. 1) et d'autre côté au lot numéro quatre-vingt-cinq (No. 85) et à partie du dit lot numéro un (No. 1), le tout conformément à un plan dressé par R. S. L. Hayden, écuyer, arpenteur provincial en date du huit mai mil huit cent quatre-vingt-trois et annexé à la minute d'un acte de vente consenti par Daniel et John McCarthy à la compagnie The Saint Lawrence Pulp and Paper Company, passé devant M<sup>re</sup> L. E. D. Cartier, notaire, le neuf mai mil huit cent quatre-vingt-trois, avec de plus un droit de passage sur la propriété des MM. McCarthy, pour communiquer du morceau de terre ci-dessus désigné à la rivière Richelieu, et aussi avec le droit d'y poser et réparer des tuyaux pour l'usage et l'utilité de la manufacture érigée sur le dit morceau de terre sans aucun empêchement quelconque par qui que ce soit—avec en outre toutes les bâtisses érigées sur le dit morceau de terre et toutes les machineries qui se trouvent dans les dites bâtisses, ainsi que tous autres accessoires, effets et machineries quelconques dépendant ou ayant rapport à la dite manufacture qui se trouvent sur le dit morceau de terre.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph, le DEUXIEME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour du mois de novembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sorel, 30 août 1888. 3035 2  
[Première publication, 1er septembre 1888.]

a line running for six hundred and thirty seven feet to the east of the depth of the adjoining property belonging to Messieurs McCarthy, measured on the north line, on one side towards the north by part of the lot number one (No. 1), and on the other side by lot number eighty five (No. 85), and by part of the said lot number one (No. 1), the whole according to a plan drawn by R. S. L. Hayden, esquire, provincial land surveyor, dated the eighth of May, one thousand eight hundred and eighty three, and annexed to the minute of a deed of sale consented to by Daniel and John McCarthy, to the company, "The Saint Lawrence Pulp and Paper Company," passed before maître L. E. D. Cartier, notary, on the ninth of May, one thousand eight hundred and eighty three, together with in addition, a right of way over the property of the Messieurs McCarthy to communicate from the parcel of land herein above described to the river Richelieu, and also with the right to place there and repair pipes for the use and utility of the manufactory erected on the said parcel of land without any hindrance whatever by any person whomsoever—with moreover all the buildings erected on the said parcel of land and all the machinery to be found in the said buildings, as well as all other accessories, effects and machineries whatsoever belonging or having relation to the said manufactory to be found on the said parcel of land.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph, on the SECOND day of the month of NOVEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of the month of November next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sorel, 30th August, 1888. 3036  
[First published, 1st September, 1888.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supér. eue.—District of Quebec.

Malbaie, à savoir : } JOSEPH ALFRED LANGLAIS, de la cité de Québec, marchand-libraire; contre TELESOPHORE FORTIN, de la paroisse de la Baie Saint-Paul, en sa qualité de curateur dûment nommé suivant la loi à la succession vacante de feu Onésime Gauthier dit Larouche, de la paroisse de Saint-Urbain, dans le comté de Charlevoix, alors membre de l'Assemblée Législative de la province de Québec, suivant acte de curatelle dûment homologué et enregistré, à savoir :

1° Le No. 328 et partie du No. 331, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Urbain, contenant trois quarts d'arpent de front sur un arpent et demi de profondeur, plus ou moins pour le tout; borné au sud-ouest au chemin public, au nord-est au sommet de la côte, au sud-est au No. 326, au nord-ouest au No. 331 A,—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances,

Sheriff's Sales—Saguenay

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Quebec.

Malbaie, to : } JOSEPH ALFRED LANGLAIS, of the city of Quebec, merchant bookseller; against TELESOPHORE FORTIN, of the parish of Baie St-Paul, in his quality of curator duly appointed according to law, to the vacant succession of the late Onésime Gauthier dit Larouche of the parish of St-Urbain, in the county of Charlevoix, then member of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, according to act of curatorship duly homologated and registered to wit :

1° No. 328 and part of No. 331 of the official cadastre for the parish of St-Urbain, containing three fourths of an arpent in front by one arpent and a half in depth, more or less for the whole; bounded to the south west by the public road, to the north east by the top of the hill, to the south east by No. 326, to the north west by No. 331 A,—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2o. Le No. 329 du susdit cadastre, contenant un arpent de terre de front sur deux arpents de profondeur, plus ou moins; borné au sud-ouest au No. 330, au nord-est au chemin public, au sud-est au No. 326, et au nord-ouest au No. 334—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Urbain le DIXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,  
Malbaie, 26 juillet 1888.

Shérif.  
2777 3

[Première publication, 4 août 1888.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.—District de Québec.*

Malbaie, à savoir : } **J. ALPHONSE LETELLIER**, de la cité de Québec, marchand épicier, et comme tel faisant affaires à Québec, sous la raison sociale de Leclerc & Letellier, contre **JOSEPH LABERGE**, de la Malbaie, dans le district de Saguenay, à savoir :

Le tiers indivis du lot No. 329, du cadastre officiel de la paroisse Sainte Agnès; borné, le dit lot au nord ouest à la décharge du Lac Nairne, au nord est au chemin de la concession Lac Nairne, au sud est au No. 337, au sud ouest au lot No. 335, contenant en superficie cinquante perches—avec le tiers indivis du moulin à farine, des dalles, de l'écluse et de toutes les autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse Sainte Agnès, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,  
Malbaie, 28 juillet 1888.

Shérif.  
2775 3

[Première publication, 4 août 1888.]

**Ventes par le Shérif—St-François**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.*

St. François, } **THE STANSTEAD AND SHERBROOKE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et place d'affaires, dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint François, Demanderesse; contre les terres et tenements de **LEVI W. FRENCH**, du canton de Eaton, dans le dit district, et **ROBERT ARMSTRONG**, du canton de Melbourne, dans le dit district, en leur qualité de syndics de la propriété de l'Académie de Eaton, et des actionnaires et propriétaires d'icelle, Défendeurs, à savoir :

Ce lot à bâtir à Eaton Corner, étant partie du lot numéro sept dans le cinquième rang du dit canton de Eaton; borné et décrit comme suit: commençant au

2° No. 329 of the aforesaid cadastre, containing one arpent of land in front by two arpents in depth more or less; bounded to the south west by No. 330 to the north east by the public road, to the south east by No. 326, and to the north west by No. 334—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Saint Urbain, on the TENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of October next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,  
Malbaie, July 26th, 1888.

Sheriff.  
2778

[First published, 4th August, 1888.]

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Québec.*

Malbaie, to wit : } **J. ALPHONSE LETELLIER**, of the city of Québec, merchant grocer, and as such doing business in Québec, under the firm of Leclerc & Letellier; against **JOSEPH LABERGE**, of Malbaie, in the district of Saguenay, to wit :

The undivided third of lot No. 329, of the official cadastre, of the parish of Saint Agnès; bounded, the said lot, to the north west by the discharge of Lac Nairne, to the north east by the road of the concession Lac Nairne, to the south east by lot No. 337, to the south-west by lot No. 335, containing in superficies, fifty rods—with the undivided third of the grist-mill, flumes, dam and all other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the door of the parish church of Sainte Agnès, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of November next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,  
Malbaie, 28th July, 1888.

Sheriff.  
2776

[First published, 4th August, 1888.]

**Sheriff's Sales—St-François**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**

*Superior Court.*

Saint Francis, to wit : } **THE STANSTEAD AND SHERBROOKE MUTUAL FIRE INSURANCE COMPANY**, a body public and corporate, having its principal office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, Plaintiffs; against the lands and tenements of **LEVI W. FRENCH**, of the township of Eaton, in said district, and **ROBERT ARMSTRONG**, of the township of Melbourne, in said district, in their capacity of trustees of the Eaton Academy property, and of the shareholders and proprietors thereof, Defendants, to wit :

That certain building lot at Eaton corner, being part of the lot number seven in the fifth range of the said township of Eaton; bounded and described

coin sud-ouest du lot à bâtir de Henry et Charles Osgood, du côté est du chemin public presque vis-à-vis l'Eglise de la Congrégation, de là nord quatre-vingt-quatre degrés est, soixante et un chainons, de là dans une direction sud-est, cent trente trois chainons, jusqu'au coin sud-est du dit lot à bâtir des dits Henry et Charles Osgood, à la terre de Asa Alger; de là dans une direction sud soixante et huit chainons jusqu'à un petit frêne planté dans le ravin au-dessus du bord du grand rocher, lequel est le coin sud-est de la terre maintenant décrite; de là dans une direction presque ouest cent vingt cinq chainons jusqu'au côté est du chemin public; de là nord le long du côté est du dit chemin public, cent vingt cinq chainons jusqu'au point de départ, contenant environ trente perches carrées de terre, plus ou moins—avec la bâtisse de l'Académie sus érigée.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Compton, dans le village de Cookshire, dans le dit district de Saint-François, le PREMIER jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de décembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 26 septembre 1888. Député Shérif. 3285  
[Première publication, 29 septembre 1888.]

as follows: commencing at the south west corner of the building lot owned by Henry and Charles Osgood, on the east side of the highway nearly opposite the Congregational Church, thence north eighty four degrees east sixty one links, thence in a south easterly direction one hundred and thirty three links, to the south east corner of the said building lot of the said Henry and Charles Osgood, at the land of Asa Alger, thence in a southerly direction sixty eight links to a small ash tree standing in the gully over the edge of the high ledge, which is the south east corner of the land now described, thence in nearly a west course one hundred and twenty-five links to the east side of the highway, thence north along the east side of the said highway one hundred and twenty five links to the place of beginning, containing about thirty square perches of land, more or less—with the academy building thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Compton, at the village of Cookshire, in said district of Saint Francis, on the FIRST day of DECEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourteenth day of December next.

C. W. WHITCHER,

Sheriffs Office, Sherbrooke, 26th September, 1888. Deputy Sheriff. 3286  
[First published, 29th September, 1888.]

### Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Dref.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**  
*Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.*

Canada, } **DAME ZOÉ**  
Province de Québec, } **CHARBY,**  
District de Saint-Hyacinthe. } épouse judiciaire-  
No. 510. } ment séparée de  
biens de Joseph Brodeur, journalier, tous deux des cité et district de Saint-Hyacinthe, et le dit Joseph Brodeur, mis en cause pour autoriser son épouse aux fins des présentes, Demandeurs; vs. **JOSEPH CHARBY**, de la paroisse de Saint-Damase, dit district, Défendeur, à savoir:

1° Une terre sise et située dans la dite paroisse de Sainte-Damase, rang Argenteuil, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Damase, sous le numéro huit cent quarante-deux (842).

2° Une autre terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Damase, rang Argenteuil, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse sous le numéro huit cent quarante-quatre (844).

3° Un lot de terre située en la dite paroisse de Saint Damase, rang Sainte-Marie-Anne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-un (581).

4° Un lot de terre situé en la dite paroisse de

### Sheriff's Sales—St. Hyacinthe

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them know according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.**  
*Superior Court—Saint Hyacinthe.*

Canada, } **DAME ZOÉ**  
Province of Québec, } **CHARBY,**  
District of Saint Hyacinthe. } wife judicially sepa-  
No. 510. } rated as to property  
from Joseph Brodeur, laborer, both of the city and district of Saint Hyacinthe, and the said Joseph Brodeur *mis en cause* to authorize his said wife for the objects of this suit, Plaintiffs; vs. **JOSEPH CHARBY**, of the parish of Saint Damase, aforesaid district, Defendant, to wit:

1° A lot of land situated in the parish of Saint Damase, range of Argenteuil, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under number eight hundred and forty two (842).

2° Another lot of land situated in the said parish of Saint Damase, range of Argenteuil, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish under number eight hundred and forty four (844).

3° A lot of land situated in the said parish of Saint Damase, range "Sainte Marie Anne," known and designated on the official plan and book of reference of the said parish under number five hundred and eighty one (581).

4° A lot of land situated in the said parish of Saint

Saint-Damase, rang Cordelia, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro quatre cent vingt-quatre (424).

5° Un terrain sis en la paroisse de Sainte-Marie Madeleine, district de Saint-Hyacinthe, concession sud-est de la rivière des Hurons, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro dix-sept (17).

Pour être vendus, savoir : les lots numéros un, deux, trois et quatre sus-décrits, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Damase, à DIX heures de l'avant-midi, le NEUF OCTOBRE prochain, et le numéro cinq sus-décrit en dernier lieu, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, le dit jour, NEUF OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre 1888.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 30 juillet 1888. 2755 3  
[Première publication, 4 août 1888.]

Damase, range "Cordelia," known and designated on the official plan and book of reference of the said parish under number four hundred and twenty four (424).

5° A piece of land situated in the parish of Sainte Marie Madeleine, district of Saint Hyacinthe, concession south east of the river "Huron," known and designated on the official plan and book of reference of the said parish under number seventeen (17).

To be sold, to wit : numbers one, two, three and four above described, at the church door of the said parish of Saint Damase, at TEN o'clock in the forenoon, on the NINTH day of OCTOBER next, and number five, hereabove lastly described at the church door of the said parish of Sainte Marie Madeleine, on the said NINTH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the 15th of October, 1888.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Hyacinthe, 30th July, 1888. 2756  
[First published, 4th August, 1888.]

### Ventes par le Shérif—Terrebonne

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit.*

District de Terrebonne, } DAME HERME-  
Sainte-Scholastique, à savoir : } NIE MEIL-  
No. 253. } LEUR, Demande-  
resse ; vs. CHARLES S. BURROUGHS Esq.,  
Défendeur ; et le dit Charles S. Burroughs, Deman-  
deur incident ; et la dite Dame Herménie Meilleur,  
Défenderesse incidente.

Comme appartenant à la dite défenderesse inci-  
dente.

Un emplacement situé sur la rue Saint-Jacques, dans le village de Sainte-Scholastique, dans le district de Terrebonne, connu et désigné sous le numéro vingt-six (26), des plan et livre de renvoi officiels du dit village de Sainte-Scholastique,—avec une maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau du shérif, dans le village de Sainte-Scholastique, dit district, le HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'octobre prochain, 1888.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 31 juillet 1888. 2767 3  
[Première publication, 4 août 1888.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Cour Supérieure*

{ District de Terrebonne, } A DELARD  
Sainte-Scholastique, à savoir : } EDOUARD  
No. 276. } LEONARD, Ecr.,  
Demandeur ; vs. CAMILLE LACHAINE, en sa qua-  
lité de tuteur à la personne et aux biens des enfants

### Sheriff's Sales—Terrebonne

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court.*

District of Terrebonne, } DAME HERME-  
Saint Scholastique, to wit : } NIE MEIL-  
No. 253. } LEUR, Plaintiff ; vs.  
CHARLES S. BURROUGHS, Esq., Defendant ;  
the said Charles S. Burroughs, incidental plaintiff,  
and the said Dame Herménie Meilleur, incidental  
Defendant.

As belonging to the said incidental defendant.

An emplacement situated on Saint Jacques street, in the village of Saint Scholastique, in the district of Terrebonne, known and designated under number twenty six, (26), on the official plan and in the book of reference for the said village of Saint Scholastique—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the village of Saint Scholastique, said district, on the EIGHTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of October next, 1888.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint Scholastique, 31st July, 1888. 2768  
[First published, 4th August, 1888.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

*Superior Court.*

District of Terrebonne, } A DELARD  
Sainte Scholastique, to wit : } EDOUARD  
No. 276. } LEONARD, Esq.,  
Plaintiff ; vs. CAMILLE LACHAINE, in his qua-  
lity of tutor to the person and properties of the minor

mineurs des feus Jacques Adolphe Marier et Marie Camélia Lachaine, Défendeur *ès-qualité*.

Comme appartenant au dit défendeur *ès-qualité*.

Un terrain situé dans la paroisse de Sainte-Adèle dans le district de Terrebonne, comprenant les lots numéros six B, six C, sept B, sept C, dans le dixième rang du canton d'Abercrombie et des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Adèle—avec une maison, écurie et un moulin à farine, avec les moulés, tournants, mouvants, et autres accessoires, les digues et pouvoirs d'eau dessus construits.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Adèle, dit district, le SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le onzième jour d'octobre prochain 1888.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 31 juillet 1888. 2769 3  
[Première publication, 4 août 1888.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit.*

District de Terrebonne, } DAVID ETHIER,  
Sainte-Scholastique, à savoir : } Demandeur ; vs.  
No. 20. } FÉLIX *alias*  
BLOND LAMOUREUX, Défendeur.

Un emplacement situé dans le village de Saint-Eustache, sur la rue Saint-Louis, dans le district de Terrebonne, connu et désigné sous le numéro trente-cinq (35), des plan et livre de renvoi officiels du dit village de Saint-Eustache—avec une maison et autres bâtiments dessus construites ; à la charge de la rente annuelle de trois piastres, constituée au capital de cinquante piastres, payable à madame veuve William Scott.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Eustache, dit district, le NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le onzième jour d'octobre prochain, 1888.

Z. ROUSSILLE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Sainte-Scholastique, 31 juillet 1888. 2765 3  
[Première publication, 4 août 1888.]

**Ventes par le Shérif—Trois-Rivières**

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRIS** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—District des Trois-Rivières.*

Trois-Rivières, à savoir : } DOSITHE LACOUR  
No. 554. } SIÈRE Demandeur ; vs. TREFFLE BRONSARD, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Narcisse, dans le rang du Côteau, contenant un arpent et demi de front sur vingt sept arpents de profondeur, formant quarante arpents et demi en superficie, le tout plus ou moins ; étant le lot désigné par le numéro cinq (5), du cadastre de la dite paroisse de Saint-Narcisse.

children of the late Jacques Adolphe Marier and Marie Camélia Lachaine, Defendant *ès-qualité*.

As belonging to said Defendant *ès-qualité*.

A piece of land situated in the parish of Saint Adèle, in the district of Terrebonne, comprising lots Nos. six B, six C, seven B and seven C, in the tenth range of the township of Abercrombie, and on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Adèle—with a house, stable and a grist-mill, with the mill-stones, moving powers and apparatus, and other accessories, dams, and the water-powers thereon erected.

To be sold at the door of the parish church of Saint Adèle, said district, the SIXTH day of OCTOBER next, at NOON. The said writ returnable on the eleventh day of October next, 1888.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Saint-Scholastique, 31st July, 1888. 2770  
[First published, 4th August, 1888.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Circuit Court.*

District of Terrebonne, } DAVID ETHIER,  
Sainte Scholastique, to wit : } Plaintiff ; vs.  
No. 20. } FÉLIX *alias*  
BLOND LAMOUREUX, Defendant.

An emplacement situated in the village of Saint Eustache, on Saint Louis street, in the district of Terrebonne, known and designated under number thirty five (35), on the official plan and in the book of reference for the said village of Saint Eustache—with a house and other buildings thereon erected ; reserving an annual rent of three dollars, constituted on a capital of fifty dollars, payable to Dame widow William Scott.

To be sold at the door of the parish church of Saint Eustache, said district, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of October next, 1888.

Z. ROUSSILLE,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Sainte Scholastique, 31st July, 1888. 2766  
[First published, 4th August, 1888.]

**Sheriff's Sales—Three Rivers**

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS**

*Circuit Court.—District of Three Rivers.*

Three Rivers, to wit : } DOSITHE LACOUR  
No. 554. } SIÈRE, Plaintiff ; vs. TREFFLE BRONSARD, Defendant.

A land situate in the parish of Saint-Narcisse, in the Côteau range, containing one arpent and a half in front, by twenty seven arpents in depth, forming forty arpents and a half in superficies, the whole more or less ; being the lot designated under the number five (5), on the cadastre of the said parish of Saint Narcisse.

Pour être vendue à la porte de l'Eglise de la paroisse de Saint-Narcisse le CINQUIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzisième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 29 août 1888. 3037 2  
[Première publication, 1er septembre 1888.]

To be sold at the church door of the parish of Saint Narcisse, on the FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

CHARLES DUMOULIN,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
Three Rivers, 29th August, 1888. 3038  
[First published, 1st September, 1888.]

### Avis de Faillite

#### AVIS DE CESSION.

Nous, soussignés, Legendre & Leblanc, marchands, de Kamouraska, donnons avis par les présentes que le 29ème jour de septembre 1888, nous avons fait abandon de nos biens pour le bénéfice de nos créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Kamouraska, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

LEGENDRÉ & LEBLANC,  
HENRY A. BEDARD,  
Gardien Provisoire.

Bureau : coin des rues Notre-Dame  
et Lamontagne, Québec. 3305

Province de Québec, }  
District de Québec, } *Cour Supérieure.*  
Dans l'affaire Blais & Emond, marchands, de Québec, Insolubles.  
Avis est par le présent donné en vertu d'un ordre de la cour, en date du 25 septembre 1888, que j'ai été nommé curateur aux biens de la succession Blais & Emond, de Québec.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dument attestées d'hui à trente jours.

HENRY A. BEDARD,  
Curateur.

Bureau, coin des rues Notre-Dame  
& Lamontagne, Québec. 3307

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 63.  
In re : J. B. Pontbriand & Cie., Faillis ;  
et

Chs. Desmarteau, Curateur.  
Un premier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 15e jour d'octobre 1888, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598 rue Notre-Dame.

C. DESMARTEAU,  
Curateur. 3299

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 88.  
F. Pagels, Demandeur ;

vs.  
William F. Pagels, de la cité de Montréal, manufacturier de tabac, Défendeur,  
et  
Samuel C. Fatt, curateur des biens du dit défendeur.

Avis est par le présent donné en vertu de l'article 770 du code de procédure civile que, le vingt-sixième jour de septembre dix-huit cent quatre-vingt-huit, Je, dit Samuel C. Fatt, de la cité de Montréal, comptable, par ordre de l'honorable M. le juge Mathieu, un des juges de cette honorable cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit William F. Pagels, de la dite cité de Montréal, défendeur en cette affaire abandonnés par le dit William F. Pagels, pour le bénéfice de ses créanciers, le tout tel que pourvu par le dit code.

### Bankrupt Notices

#### NOTICE OF ASSIGNMENT.

We, the undersigned, Legendre & Leblanc, traders, of Kamouraska, do hereby give notice that on the 29th September, 1888, we have made abandonment of our property for the benefit of our creditors at the office of the protonotary of the Superior Court for the district of Kamouraska, according to the provisions of act 48 Vict., chap. 22.

LEGENDRÉ & LEBLANC,  
HENRY A. BEDARD,  
Provisional Guardian.

Office : corner of Notre Dame and  
Mountain streets, Quebec. 3306

Province of Quebec, }  
District of Quebec. } *Superior Court.*  
In the matter of Blais & Emond, merchants, of Québec, Insolvents.

Notice is hereby given in virtue of an order of the court, dated 25th September, 1888, that I have been appointed curator to the estate of Blais & Emond, of Québec.

All persons having claims against this estate are requested to file them with me duly attested within thirty days.

HENRY A. BEDARD,  
Curator.

Office, corner of Notre-Dame  
& Mountain streets, Quebec. 3308

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 63.  
In re : J. B. Pontbriand & Co., Insolvents ;  
and

Chs. Desmarteau, Curateur.  
A first dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 15th day of October, 1888, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598 Notre Dame street.

C. DESMARTEAU,  
Curateur. 3300

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 88.  
F. Pagels, Plaintiff ;

vs.  
William F. Pagels, of the city of Montreal, tobacco manufacturer, Défendeur ;  
and  
Samuel C. Fatt, curator of the property of the said Défendeur.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that on the twenty sixth day of September, eighteen hundred and eighty-eight, I, the said Samuel C. Fatt, of the city of Montreal, accountant, was, by order of the Honorable Mr. Justice Mathieu, one of the Judges of this honorable Court, appointed Curator to the property and effects, real and personal, of the said William F. Pagels, of the said city of Montreal, Defendant in this matter, abandoned by the said William F. Pagels, for the benefit of his creditors, the whole as by said code provided.

Les créanciers du dit William F. Pagels, sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours.

Daté à Montréal, ce vingt-sixième jour de septembre dix-huit cent quatre-vingt-huit.

SAMUEL C. FATT,  
Curateur.

Fraser Buildings,  
43, rue Saint-Sacrement. 3295

*Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Audet & Robitaille, Faillis.

Un bordereau de dividendes amendé a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 22e jour d'octobre 1888, après laquelle date les dividendes seront payés au No. 20 rue Saint-Jacques, Québec.

W. H. BROWN,  
Curateur.

3309

AVIS DE CESSION.

Nous, soussignés, Jane Fumerton et James George Bryson, tous deux du Fort Coulonge, dans le district d'Ottawa, marchands et associés, donnons avis par les présentes que nous avons, le vingt-unième jour de septembre 1886, fait un abandon judiciaire de nos biens, meubles et immeubles, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district d'Ottawa, pour le bénéfice de nos créanciers, suivant la loi.

JANE FUMERTON,  
JAMES GEO. BRYSON,  
Par J. M. McD.

Aylmer, septembre 1888. 3297

AVIS DE FAILLITE.

Dans l'affaire de Grant, McConkey & Cie., de Montréal, Qué., Faillis.

Avis est par le présent donné, qu'un premier et dernier bordereau de dividendes de 46½ pour cent a été préparé en cette affaire et sera payable le ou après le 4e jour d'octobre 1888, dans mon bureau.

JOHN McD. HAINS,  
Curateur.

Fraser Buildings,  
43, rue Saint-Sacrement.  
Montréal, 26 septembre 1888. 3303

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 39.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages
DÉPENSES D'ÉLECTION :	
Ed. Caron, écr.....	1794
ERRATUM :	
F. X. Serre au lieu de F. X. Fèvre.....	1787
FAILLES :	
Cession :	
Fumerton & Bryson.....	1815
Legendre & Leblanc.....	1814
Dividende :	
Audet & Robitaille.....	1815
Dme St. Aubin.....	1797
Grant, McConkey & Cie.....	1815
Pontbriand & Cie.....	1814

The creditors of the said William F. Pagels are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

Dated at Montreal, this twenty-sixth day of September, eighteen hundred and eighty-eight.

SAMUEL C. FATT,  
Curator.

Fraser Buildings,  
43, Saint Sacrament street. 3296

*In the Superior Court.*

Re Audet & Robitaille, Insolvents.

An amended dividend sheet has been prepared in this matter and will be open to objection until the 22nd day of October, 1888, after which date dividend will be paid at 20, St. James street, Quebec.

W. H. BROWN,  
Curator.

3319

NOTICE OF ASSIGNMENT.

We, the undersigned, Jane Fumerton and James George Bryson, both of Fort Coulonge, in the district of Ottawa, traders and copartners, do hereby give notice that on the twenty first day of September, 1886, we made a judicial abandonment of our property, real and personal at the office of the prothonotary of the Superior Court for the district of Ottawa, for the benefit of our creditors, according to law.

JANE FUMERTON,  
JAMES GEO. BRYSON,  
Per J. M. McD.

Aylmer, September, 1888. 3298

INSOLVENT NOTICE.

In the matter of Grant, McConkey & Co., of Montréal, Que., Insolvents.

Notice is hereby given that a first and final dividend of 46½ per cent has been declared in this matter, and will be payable on and after 4th October, 1888, at my office.

JOHN McD. HAINS,  
Curator.

Fraser Buildings,  
43, Saint Sacrament street.  
Montreal, September 26th, 1888. 3304

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 39.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages
APPOINTMENTS :	
Evaluators :	
L. E. Vachon.....	1787
P. Laflamme.....	1787
Warden of County :	
A. Harrison.....	1787
CROWN LANDS :	
Notice of cancellation, &c.	
Hope.....	1788
ELECTION EXPENSES :	
Ed. Caron, esq.....	1794
ERRATUM :	
F. X. Serre instead of F. X. Fèvre.....	1787

<i>Nomination de curateur :</i>	
Blais & Emond .....	1814
Lapointe .....	1797
Pagels .....	1814
Smith Fischel & Cie .....	1797
<b>JOURNAUX :</b>	
Avis aux, concernant leur adresse .....	1789
<b>LICITATION :</b>	
Dme Ross <i>et al</i> vs Kerby <i>et al</i> .....	1799
<b>NOMINATIONS :</b>	
<i>Estimateurs :</i>	
L. E. Vachon .....	1787
P. Laflamme .....	1787
<i>Préfet de Comté :</i>	
A. Harrison .....	1787
<b>RÈGLES DE COUR :</b>	
Lightbound <i>et al</i> vs Jenkins <i>et al</i> .....	1799
Ransom <i>et al</i> vs Jenkins <i>et al</i> .....	1798
<b>SÉPARATION DE BIENS :</b>	
Dme St. Jacques vs Handfield .....	1794
<b>TERRES DE LA COURONNE :</b>	
<i>Avis de cancellation, etc.</i>	
Hope .....	1789
<b>VENTES PAR LES SHERIFS :</b>	
<b>BEAUHARNOIS :</b>	
Baker vs McDonald .....	1802
<b>JOLIETTE :</b>	
Postras vs Fauchez .....	1803
<b>QUÉBEC :</b>	
Dme Gauvreau vs Jobin .....	1807
<b>ST. FRANÇOIS :</b>	
Stanstead and Sherbrooke Mutual Fire Insurance Co. vs French <i>et al</i> <i>ès-ql</i> .....	1810

<b>INSOLVENTS :</b>	
<i>Appointment of curator .</i>	
Blais & Emond .....	1814
Lapointe .....	1797
Pagels .....	1814
Smith, Fischel & Co. ....	1797
<i>Assignment :</i>	
Fumerton & Bryson .....	1815
Legendre & Leblanc .....	1814
<i>Dividend :</i>	
Audet & Robitaille .....	1815
Dme St. Aubin .....	1797
Grant, McConkey & Co. ....	1815
Pontbriand & Co. ....	1714
<b>LICITATION :</b>	
Dme Ross <i>et al</i> vs Kerby <i>et al</i> .....	1799
<b>NEWS-PAPER :</b>	
Notice concerning their address .....	1789
<b>RULES OF COURT</b>	
Lightbound <i>et al</i> vs Jenkins <i>et al</i> .....	1799
Ransom <i>et al</i> vs Jenkfns <i>et al</i> .....	1798
<b>SEPARATION AS TO PROPERTY :</b>	
Dme St. Jacques vs Handfield .....	1794
<b>SHERIFFS' SALES :</b>	
<b>BEAUHARNOIS :</b>	
Baker vs McDonald .....	1802
<b>JOLIETTE :</b>	
Postras vs Fauchez .....	1803
<b>QUÉBEC :</b>	
Dme Gauvreat vs Jobin .....	1807
<b>ST. FRANCIS :</b>	
Stanstead and Sherbrooke Mutual Fire Insurance Co. vs French <i>et al</i> <i>ès-ql</i> .....	1810

